

Séance constitutive de la Constituante, mardi 30 mai 2000, 14 heures

Présidence de M. Joseph Rey, président doyen d'âge

SOMMAIRE: Ouverture de la séance par le président doyen d'âge – Communications – Appel nominal – Message de la présidente du Gouvernement – Validation de l'élection de la Constituante; rapport de la Commission provisoire de validation – Election du Bureau provisoire «définitif» – Elaboration du règlement de la Constituante: désignation de l'organe d'élaboration et élection de ses membres – Exposé sur la nature et les objectifs d'une Constitution par M. Peter Hänni, professeur de droit à l'Université de Fribourg, membre du comité de pilotage pour la révision totale de la Constitution – Principe et forme d'une cérémonie d'installation – Lieu et date de la prochaine séance.

Ouverture de la séance par le président doyen d'âge

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,
Monsieur le Professeur Peter Hänni de la Faculté de droit de notre Alma Mater,
Mesdames et Messieurs les Constituants,
Le 13 juin de l'an dernier, notre peuple fribourgeois décidait de confier l'étude d'une nouvelle Constitution à de nouvelles forces vives de tous les âges et de tous les milieux sociaux, économiques et culturels.
Une sage décision adoptée contre l'avis d'une majorité de notre Grand Conseil qui souhaitait s'approprier cette responsabilité. Pour nous, une mainmise qui était à éviter en fonction même des buts à atteindre.
Le 12 mars dernier, notre base démocratique désignait l'équipe, pour la première fois ici rassemblée, qui est appelée aujourd'hui à assumer ses premières responsabilités. Pas à la place du citoyen mais avec lui. Ce qui signifie dialoguer sans paternalisme, sans dirigisme, sans intrigue politique pour redécouvrir en partant de la base, sans la déserter, le processus par lequel s'édifie le pays.

Ensemble, nous devons vouloir rendre à la personne, la plus humble, la plus incomprise, la plus vulnérable, la maîtrise de son destin en lui permettant ainsi de devenir plus totalement serviteur de tous.

C'est ainsi que nous aurons à tenir un langage adulte et responsable. C'est là l'un des buts à atteindre par l'inscription dans la Constitution nouvelle de dispositions allant dans le sens de valeurs de civilisation à sauvegarder.

A la question: comment lutter contre la pauvreté et l'exclusion?, la réponse ne peut être celle de la charité uniquement, même bienveillante, gratuite et désintéressée. Elle doit être celle du changement des structures dans une nouvelle adaptation des fondements sociaux, donc de la vie.

Et le rôle de l'économie, puisque vous êtes nombreux à représenter cette branche vivante? L'économie roule pour nous, c'est-à-dire à notre place. Le train des affaires cache des agissements qui devraient nous interroger. Hélas, nos absences et nos fuites nous condamnent à l'inertie. A quoi bon nous immiscer. Nous ne pouvons rien changer. Ils auront toujours raison.

D'où l'urgence d'inclure dans la nouvelle Constitution la participation comme une responsabilité à partager, un éveil des consciences, une ardente obligation. Cette participation existe partout où l'on a compris que l'avenir, parce qu'il est à réinventer, requiert l'effort de tous dans la coopération et le partage du pouvoir. L'explosion des nouvelles techniques et de la science postule la présence d'un homme nouveau et des rapports humains différents en rendant à l'homme la maîtrise de son destin.

Avoir quelque chose à affirmer et l'affirmer. Il faut en apprendre l'art et la manière pour acquérir cette parcelle de pouvoir qui crée un devoir d'action et de responsabilité.

De nouveaux rôles à confier à la démocratie. La démocratie, c'est le pluralisme mais un pluralisme soucieux de promouvoir le bien commun dans un respect des convictions profondes de chacun. En un mot, ne plus écarter la voix de sa conscience.

Ce rappel d'exigences fondamentales nous autorise à affirmer que nous n'avons pas été choisis pour devenir une doublure du Grand Conseil. Nous n'avons pas davantage à lui faire concurrence, nos rôles étant totalement différents.

Notre responsabilité primordiale consistera à aborder et à analyser en profondeur les problèmes de notre temps et les problèmes qui demain seront au centre des préoccupations majeures de nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, si notre Constitution nouvelle doit durer comme l'ancienne, 150 ans.

Nous aurons à affronter des exigences et réalités nouvelles nous obligeant à sortir résolument des chemins battus.

Acquérir ce courage d'oser innover, bousculer, changer pour accorder une plus large place au respect de toutes les libertés individuelles et collectives, aux aspirations à la grandeur, à la défense des droits et devoirs fondamentaux de la personne.

Sans oublier – je le rappelle – le bien commun toujours objet de la solidarité, de la justice et du partage de toutes les valeurs et les biens utiles à la vie et appartenant à la collectivité toute entière.

Et les aspects juridiques? Volontairement je n'aborde aucun aspect juridique, laissant cette tâche à notre éminent professeur de droit qui, lui, nous introduira au cœur des composantes juridiques à retenir lors de l'élaboration de notre future Constitution.

Cependant, je tiens à préciser qu'aujourd'hui notre juridisme de tradition est en retard sur l'évolution très rapide de notre société. Mais aussi en retard face aux nouvelles aspirations de l'être humain à plus être, à plus valoir. Décidé aussi à sauvegarder une cohésion sociale sérieusement menacée par les nouvelles puissances économiques qui dominent le monde en rejetant l'homme créateur comme quantité négligeable à éliminer après usage.

Un remarquable travail préparatoire. Vous m'excuserez de ne pas aborder le contenu des quatre «Cahiers d'idées» élaborés par le Conseil d'Etat nous donnant un aperçu global des problèmes et valeurs qui devront faire l'objet de nos délibérations.

C'est là une étude exceptionnelle mettant en relief les fondements et caractéristiques majeurs d'un Etat démocratique résolument tourné vers une nouvelle civilisation de progrès. Nos plus vifs remerciements à M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf et à ses très compétents collaborateurs nous livrant, à l'image du philosophe Jacques Maritain, un nouvel humanisme intégral à prendre très au sérieux! Sont en effet posées dans ces cahiers de vraies questions. Nous aurons donc à cœur de ne pas les oublier car les prendre en considération, c'est déjà nous engager à lutter pour un monde juste et durable.

Des faux pas à éviter. Nous allons vivre ensemble un rendez-vous qui pourrait se révéler historique. A condition de le vouloir intensément. Mais attention! Nous aurons à nous convaincre que le rappel de beaux principes que trop rarement appliqués représente une tromperie, voire une injure à la personne.

Ne commettons pas les faux pas parfois difficilement acceptables de notre Grand Conseil! Je fais ici allusion aux récentes décisions se rapportant aux abattements fiscaux ne profitant pas en priorité aux familles qui en auraient le plus urgent besoin ainsi qu'aux cadeaux de participation financière de l'Etat aux pensionnaires très aisés de nos homes pour personnes âgées. Je n'ai choisi que ces deux sujets, il y en aurait beaucoup d'autres.

Ainsi aux plus aisés une plus grande attention. Aux plus modestes et vulnérables on leur enlève non seulement toute gratitude mais leur dignité.

Face à de telles inégalités, nous sommes les uns et les autres invités à redécouvrir en nous une nouvelle puissance créatrice, une poussée qui nous vient de l'intérieur du cœur et qui agit au-delà de la raison.

C'est simplement vouloir aimer différemment (je tiens à souligner ce mot «aimer», car c'est important dans notre monde d'aujourd'hui), car aujourd'hui règne trop d'inhumanité. Où se situe alors le respect de l'autre?

Prenons conscience que tout droit que j'ai de ma personne reflète un devoir à l'égard des autres!

N'aurions-nous pas à introduire dans nos relations le droit de chacun et le devoir à l'utilité de chacun? Cela veut dire simplement pouvoir assumer librement sa responsabilité qu'elle soit économique, sociale, religieuse, culturelle. A ne pas oublier d'y inclure les droits et devoirs des plus abîmés désignés ressortissants du quart-monde.

Für eine humane und humanistische Wirtschaft

Die Angst vor der Zukunft greift immer weiter um sich. Die Angst erfasst die Arbeiter, die Angestellten, die Kader, die Handwerker in Stadt und Land. Morgen kann ihre berufliche Tätigkeit infolge von Entscheiden, die immer anonymer getroffen werden, verschwinden: Fusionen, Rationalisierungsmassnahmen, Firmenübernahmen, Umstellungen. Hinter diesen Begriffen verbirgt sich eine traurige und gemeine Realität.

Deshalb muss eine neue Verfassung solide Garantien anbieten, um alle Werte, die einer schweren Bedrohung ausgesetzt sind, zu schützen:

- das Recht aller auf Wertschätzung und Sicherheit;
- die Rechte des Kindes, das nicht nur im Mutterleib geschützt werden muss, sondern auch, wenn es einmal nach der Geburt Ansprüche an das Leben stellt;
- Recht auf medizinische Pflege für alle, insbesondere für die am meisten Bedrohten;
- eine gesicherte Zukunft für die Familie, die auch weiterhin existieren soll;
- der Schutz der Umwelt und der Natur;
- die Güter des Gemeinwesens, die innerhalb wirksamer öffentlicher Dienste erhalten werden müssen, insbesondere: Wasser, Elektrizität, Gas, Boden und Bodenschätze, Post, öffentlicher Verkehr, Sozialversicherungen, Spital- und Gesundheitspolitik;
- Schutz einer zunehmend verarmenden Mehrheit gegen eine Börsenspekulation, die eine Minderheit im Schlaf immer reicher macht.

Deshalb muss eine neue, zeitgemäße Verfassung die Solidarität vor dem Zerfall bewahren und verstärken. Man muss noch betonen, dass das «Soziale» und die «Wirtschaft» Hand in Hand gehen. Es kann nicht darum gehen, ein soziales Pflaster auf eine Wirtschaft, die menschliches Leid mit sich bringt, zu kleben. Dass die politische Macht, die im Moment hilflos ist angesichts der neuen Weltmächte, gestärkt wird, ist auch eine Aufgabe der neuen Verfassung, die weiter gehen sollte als die Bestimmungen der neuen Bundesverfassung.

Vers une civilisation solidaire. Nous aurons à y travailler car la solidarité doit se muer en fraternité qui est d'entrer dans les peines des autres, de nous tous.

S'unir, c'est contraignant. C'est se vider soi-même pour se retrouver face à ceux qui ne sont plus en mesure de dire leur espérance.

Nous sommes ainsi invités à alerter loyalement l'opinion publique sur la situation actuelle chez nous et partout en Europe et dans le monde. L'acceptation des bilatérales nous en fait une obligation.

Oser percer le mur de la surdité, être assez angoissés pour répondre à la gravité de la conjoncture, assez humains, assez constructifs, voilà ce qui nous attend, nous les 130 constituants.

Refusons donc que s'affrontent les démons d'une fausse politique que le peuple n'a pas voulue en nous confiant l'élaboration d'une nouvelle Constitution! Des choix divers nous sont offerts. La sagesse voudrait cependant que le Bureau provisoire puisse poursuivre

son travail jusqu'à l'élaboration d'un règlement précis et efficace. En septembre alors un Bureau définitif pourra prendre la relève. Pas d'intrigue, de coalitions mais un front commun. A vous d'en décider!

C'est cependant le conseil de votre président doyen provisoire âgé de 84 ans avec son expérience de vie qui souhaite simplement que l'attente de ceux qui nous ont accordé leur confiance ne soit pas remise en cause. Restons des éveilleurs de conscience! Je vous en remercie.

Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.
(*Applaudissements*)

Je suis très ému par vos applaudissements et cela me fait penser à beaucoup de gens que j'aime, mon épouse qui est actuellement gravement malade, une petite-fille qui est gravement malade, d'autres encore. Et vraiment, vous me réconfortez et je souhaite qu'ensemble, nous allons faire un bon travail.

Alors, si vous le voulez bien, – à moins qu'il y ait des remarques, suggestions, des oppositions à mon exposé, mais ça ne semble pas être le cas, je vous en remercie –, je passe au point 2.

Communications

Le Président. Je vous communique quelques précisions utiles.

Composition du Bureau provisoire d'abord: au terme de l'article 2 alinéa 2 du décret du Grand Conseil, du 11 février 2000, concernant l'entrée en fonction de la Constituante jusqu'à la constitution de la Constituante, le Bureau provisoire est composé du doyen qui le préside et de 6 scrutateurs ou scrutatrices désignés: les trois membres les plus âgés après le doyen, les trois membres les plus jeunes; ce Bureau provisoire est donc constitué selon ce décret et est composé de M^{mes} et MM. Bernard Garnier (ici au centre), Michel Bavaud (à côté de lui), Josef Vaucher (à sa gauche) et de nos trois très sympathiques jeunes: Sophie Bugnon, Christian Pernet et Mélanie Maillard, que je vous prie d'applaudir. (*Applaudissements*).

Alors, les six sont ici en qualité de scrutateurs et scrutatrices et votre serviteur, le Président, en sa qualité de doyen d'âge.

Le Bureau provisoire a tenu 4 séances: la première, le 3 avril et la dernière le 12 mai 2000, au cours desquelles il a préparé, de manière intensive, le déroulement de cette première séance de la Constituante.

Toujours, selon le décret du 11 février 2000 jusqu'à la constitution définitive de la Constituante, la Chancellerie d'Etat assure le secrétariat de celle-ci. Le secrétariat est composé de M. René Aebischer (à mes côtés), chancelier d'Etat, de M. Gérard Vaucher, vice-chancelier d'Etat, de M^{me} Doris Kaeser, secrétaire parlementaire, engagée par la Chancellerie d'Etat pour les besoins de la Constituante. Cette équipe fonctionne aussi comme secrétariat de la séance de ce jour, complétée par M^{me} Isabelle de Groof, qui s'occupe de la sonorisation et de l'enregistrement des débats, et évidemment de MM. Beat Zbinden et Félix Bays, huis-

siers d'Etat, ainsi que M. Luciano Cataneo, le concierge de cette salle. Et toutes ces personnes méritent aussi un applaudissement, parce que toutes et tous ont fait un excellent travail. (*Applaudissements*).

Commission de validation. En application du décret du 11 février 2000, le Bureau provisoire a nommé une commission de validation de 7 membres chargée de l'examen du dossier de validation de l'élection de la Constituante du 12 mars 2000. Elle vous présentera son rapport sur le résultat de ses travaux, ce qui sera fait au point 5 de l'ordre du jour.

Cette commission est composée de M^{mes} et MM. Claude Schorderet qui en assume la présidence, désigné par ses collègues, Pierre Aeby, Anne Buchs, Robert Sturny, Jacques Barras, Carmen Buchiller et Marie Garnier.

Groupes politiques de la Constituante. Je vous informe que les membres élus le 12 mars dernier, respectivement sur la liste «Citoyenne», la liste «Fenêtres ouvertes» et la liste «Engagement social» se sont mis ensemble pour former un groupe de 8 membres dont l'appellation n'est pas encore définitive.

D'autre part, M. Denis Chassot élu sur la liste «Le Renouveau», dans le district de la Broye, a déclaré rejoindre le groupe socialiste de la Constituante.

Répartition des places des constituants et constituant dans cette salle. A ce sujet, je vous renvoie aux informations que chacun d'entre vous a reçues le 16 mai dernier. Je rappelle notamment que les places ne peuvent pas être échangées aujourd'hui pour cette première séance.

Documentation transmise aux membres de la Constituante pour cette première séance. La Chancellerie d'Etat vous a transmis plusieurs et importants documents, entre autres le message du Conseil d'Etat du 9 mai 2000 sur l'élection de la Constituante, une série d'informations du Bureau provisoire en vue de cette première séance, le tableau de placement des membres dans la salle du Grand Conseil – vous avez tous trouvé votre place, c'est merveilleux –, les explications du Bureau provisoire de la Constituante sur les objets inscrits à l'ordre du jour de la première séance de cette Constituante.

Règles sur le fonctionnement et les délibérations de la présente séance. Sur la proposition du Bureau provisoire, le Conseil d'Etat, par arrêté du 9 mai 2000, a édicté des prescriptions complémentaires, comme le décret du 11 mars 2000 lui en donnait la possibilité, relatives au déroulement de notre première séance. Chaque membre de la Constituante a reçu le texte de cet arrêté qui a été, en outre, publié dans la Feuille officielle N° 19 du 12 mai 2000. Nous procéderons donc, au cours de la présente séance, selon ces règles et prescriptions et je vous invite toutes et tous à vous y conformer.

Utilisation des micros. Tout ce qui a été dit au cours de la présente séance est enregistré sur bande magnétique qui servira à la rédaction du compte rendu de nos délibérations. Je vous demande donc de vous servir du micro – il y en a un pour deux ou trois membres, je

crois – et quand vous prendrez la parole, je vous renvoie, à cet effet, à la notice que vous avez sur vos bureaux expliquant la manière de se servir du micro.

Dernière remarque importante. Comme il s'agit de la première séance et que partant, chacune et chacun ne connaît pas nécessairement tous les membres de la Constituante, je vous demande, lorsque vous prendrez la parole, de dire d'abord vos prénom et nom, ce qui évitera, entre autres, dans la rédaction du compte rendu des débats, de prêter à d'autres membres des propos qu'il n'aurait pas tenus.

J'ai terminé ce point 2 de l'ordre du jour. Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler? Cela ne semble pas être le cas. Je passe immédiatement à l'appel nominal, objet du point 3 de l'ordre du jour.

Appel nominal

Le Président. Cet appel va se faire par ordre alphabétique. A l'appel de votre nom, vous direz oui ou Ja, et vous vous lèverez pour vous présenter à vos collègues. M. Bernard Garnier procède maintenant à l'appel nominal:

Bernard Garnier (PRD, FV) procède à l'appel nominal.

Présence de 126 membres; **Excusés:** 4 membres.

Message de la présidente du Gouvernement

Le Président. Les uns et les autres, nous nous réjouissons d'accueillir le message que va vous adresser M^{me} la Présidente du Conseil d'Etat Ruth Lüthi, au nom de notre Gouvernement cantonal. Ce message va certainement nous encourager à donner le meilleur de nous-mêmes dans le but d'enrichir un jour notre canton d'une base constitutionnelle destinée à satisfaire les aspirations de l'ensemble de notre population fribourgeoise.

Ruth Lüthi, Présidente du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le grand plaisir de vous présenter, Mesdames et Messieurs, nouvelles et nouveaux élus de la Constituante, les sincères félicitations du Conseil d'Etat. Nous vous remercions d'avoir accepté cette haute responsabilité de vous engager pour une nouvelle Constitution cantonale. Le Conseil d'Etat est reconnaissant au Bureau provisoire de la Constituante de lui avoir permis de participer activement à cette première séance. Nous l'appréciions beaucoup; le projet de la nouvelle Constitution est en effet un projet qui tient au cœur du Conseil d'Etat. Il figure dans son plan de législature et fait partie des réformes institutionnelles entreprises par le Gouvernement.

Pourquoi le Conseil d'Etat accorde-t-il une telle importance à la nouvelle Constitution?

1. Une Constitution est plus qu'un texte juridique. Toute Constitution pose les fondements de la structure de l'Etat, énumère les buts essentiels et attribue les tâches de l'Etat, règle l'organisation et la procédure des organes étatiques et enfin détermine la situation juridique de l'être humain. Elle est donc également un document politique et culturel, qui cristallise nos valeurs politiques essentielles; elle traduit le consensus politique fondamental et constitue une espèce de «contrat social». Elle est en quelque sorte un référentiel pour l'action sociale.

2. La proposition du Conseil d'Etat de lancer une révision totale de la Constitution a été approuvée à l'unanimité du Grand Conseil et d'une très impressionnante majorité du souverain. On peut en déduire que ce projet est porteur d'espoir, de dynamisme, de modernisation et de volonté de poser des jalons pour l'avenir.

3. La Constitution actuelle de 1857 est née dans un climat politique où dominait l'antagonisme viscéral des conservateurs et des radicaux. Aujourd'hui le peuple a d'autres préoccupations. Fort soucieux de justice sociale et de recherche de la garantie des droits de l'homme, les citoyens et citoyennes attendent que la Constitution soit aussi une charte sociale, affirmant la solidarité des citoyens et citoyennes.

4. Lors des dernières décennies, notre canton a développé son économie et pris une place fort convenable parmi les régions industrielles et touristiques du pays, tout en restant attaché à ses traditions. Nombreux sont les immigrants qui ont contribué à ce développement en apportant leurs usages, leurs langues et leur culture. De ce fait, la nouvelle Constitution devra jouer un rôle intégrateur.

5. Dans une perspective de modernisation de l'Etat, la Constituante ne pourra faire l'économie d'un débat fondamental sur nos structures. Il s'agit de fixer l'organisation la meilleure possible afin d'atteindre les objectifs déterminés, et de réfléchir sur les moyens appropriés pour accomplir les tâches assignées à l'Etat.

6. L'élaboration d'une nouvelle Constitution est l'occasion de débattre le rôle et le fonctionnement de l'Etat sans a priori et sans crainte de mettre en doute les habitudes. Seul l'intérêt supérieur de l'Etat et de ses citoyens et citoyennes devra guider les réflexions.

Dans la noble tâche qui vous est confiée, le Conseil d'Etat et l'administration cantonale sont à votre disposition pour vous soutenir si vous le souhaitez. La Constituante est souveraine. Le Conseil d'Etat ne va donc pas s'immiscer dans vos travaux. Il vous offre tout simplement ses services et sa collaboration. Permettez-moi de vous transmettre un souhait: une collaboration entre la Constituante et le Conseil d'Etat ne devrait pas se faire au coup par coup, mais de manière organisée sur l'ensemble du processus. Pour qu'elle soit la plus efficace, elle devrait être codifiée dans le règlement interne de la Constituante.

Meine Damen und Herren, mit der Präsenz des Gesamtstaatsrates anlässlich Ihrer ersten Sitzung möchten wir Ihnen unsere Wertschätzung an Ihrer zukünftigen Arbeit bezeugen, aber auch unsere Bereitschaft zu einer engen Zusammenarbeit bekunden. Im Hinblick auf ein gutes Gelingen und einer hohen Akzeptanz bei der zukünftigen Volksabstimmung liegt es uns daran, Ihre Arbeit auch mit zu tragen.

Es scheint uns auch notwendig, eines klar zu stellen. Wir können natürlich unsere politische Arbeit nicht sistieren, bis die neue Verfassung steht. So gab es verschiedene Mitglieder des Verfassungsrates, die der Meinung waren, das Gesetz über die politischen Rechte, welches in nächster Zeit dem Grossen Rat vorgelegt werden soll, müsste doch eigentlich zurückgezogen werden, um diese Arbeit dem Verfassungsrat zu überlassen. Der Staatsrat teilt diese Meinung nicht. Sie werden ja eine neue Verfassung und nicht ein Gesetz erarbeiten. Diese wird sicher anschliessend verschiedene Gesetzesänderungen bedingen. Unsere Arbeit schränkt Sie also in keiner Weise ein; unter keinen Umständen soll es zu einer Konkurrenz zwischen unseren beiden Organen kommen.

Differentes modes sont possibles pour assurer les liens entre la Constituante et le Conseil d'Etat:

- des entretiens réguliers et institutionnalisés entre le Bureau de la Constituante et le Conseil d'Etat;
- participation du Conseil d'Etat ou d'une délégation (à titre consultatif) aux séances de la Constituante, à la demande de cette dernière;
- participation du Conseil d'Etat ou d'une délégation à des séances de commissions de la Constituante.

De toute façon, le Conseil d'Etat a déjà désigné le Directeur de l'intérieur en tant que personne de liaison afin d'assurer les relations entre le Conseil d'Etat et la Constituante. En plus, le comité de pilotage qui a préparé au nom du Conseil d'Etat les travaux jusqu'à l'élection de la Constituante restera à disposition pour exécuter des mandats donnés par la Constituante. Il sera finalement important de déterminer comment l'administration cantonale pourra être associée à vos travaux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Constitution crée la base fondamentale pour la vie d'une communauté, le cadre pour que chaque individu puisse vivre en autonomie et dignité, pour que ses droits élémentaires soient respectés tout en veillant à maintenir voire renforcer la cohésion entre les groupes de notre société. Ce sera certainement aussi l'occasion de réfléchir sur la fonction de l'Etat et les obligations et responsabilités des citoyens et citoyennes face aux autres et face aux générations futures. C'est dans cet esprit que nous vous souhaitons un bon travail, beaucoup de courage et de créativité et un sens prononcé de faire le meilleur pour l'humanité qui est notre avenir. (Applaudissements).

Le Président. Je remercie chaleureusement la Présidente du Conseil d'Etat qui nous révèle que nous avons, ensemble, à vouloir une indispensable cohésion

sociale entre nous tous et des relations permanentes entre nos autorités et le peuple. Alors, je crois que c'est réjouissant d'aller dans ce sens et je vous remercie pour l'avoir bien défini.

Validation de l'élection de la Constituante; rapport de la Commission de validation

Rapporteur: **Claude Schorderet (PDC, FV)**

RE COURS

Le Président. Conformément à la loi du 18 février 1976 sur l'exercice des droits politiques et au décret du Grand Conseil du 11 février 2000 concernant l'entrée en fonction de la Constituante, nous allons maintenant procéder à la validation de l'élection du 12 mars dernier.

Pour pouvoir procéder à cette validation, nous devrons d'abord nous prononcer sur les recours déposés contre cette élection. Conformément au décret, le Bureau provisoire a nommé une commission de validation de 7 membres qui a examiné, à l'intention de cette Constituante, le dossier électoral. Dès lors, je donne la parole au président de cette Commission, M. Claude Schorderet, pour rapport et propositions sur les recours déposés.

Le Rapporteur. Vous êtes sans doute en possession du message du Conseil d'Etat sur l'élection de la Constituante du 12 mars 2000. Vous avez constaté que le Conseil d'Etat fait diverses remarques. Il constate tout d'abord que les assemblées électorales ont été convoquées selon un arrêté pris le 23 novembre 1999, que le scrutin s'est déroulé sans problème particulier, que les résultats ont été régulièrement communiqués, que les résultats ont paru, par arrêté du Conseil d'Etat du 20 mars 2000, dans la Feuille officielle du 24 mars 2000 qui a été transmise d'ailleurs à tous les membres de la Constituante, que le délai de recours contre la validité de l'élection expirait dix jours après, soit le 3 avril de l'an 2000 et qu'il y a eu sous ce rapport 6 recours déposés qui émanent des personnes que nous citerons tout à l'heure; 5 de ces recours critiquent le quorum de 7,5 % appliqué lors de cette élection, le jugeant non démocratique et anticonstitutionnel et parmi ces 5 recours, 2 critiquent également l'information fournie par les autorités cantonales avant le scrutin et un recours n'est fondé que sur ce dernier grief.

Les recours critiquant l'information fournie par les autorités avant le scrutin ont été rejetés par décision du Conseil d'Etat du 9 mai 2000. Vous savez également que ces recours ont donné lieu à une interpellation auprès du Tribunal fédéral, par M^{me} Teresa Zurron-Krummenacher, où elle a demandé dans un premier temps, l'effet suspensif qui a été refusé par le Tribunal fédéral; dans un deuxième temps, des mesures qu'on peut appeler provisionnelles, bien qu'il s'agisse d'une demande de pouvoir siéger à titre super-provisoire,

demande qui a également été refusée par le Tribunal fédéral.

La Constituante n'a donc pas à se prononcer sur le recours concernant l'information fournie par les autorités cantonales. La Constituante doit se prononcer sur les recours concernant le quorum de 7,5 % et c'est sur cet objet que la Constituante doit se prononcer.

Je vous rappelle que la commission dont a fait état M. le Président a siégé le 24 mai dans la composition qui vous a été donnée tout à l'heure.

Concernant le quorum qui a fait l'objet d'un recours: en fait, par décret du 20 novembre 1998, comme on l'a déjà cité, le Grand Conseil a accepté d'engager la procédure de la révision totale de la Constitution. Les recours ont la teneur suivante:

par lettre du 23 mars 2000, John Clerc, domicilié à Fribourg, a interjeté un recours contre la validité des résultats de la Constituante. Il conteste le quorum de 7,5 % appliqué lors de l'élection, ainsi que l'application du plus fort reste pour la répartition des sièges. Le recourant demande que la liste N° 9 «Conseil des jeunes» participe à la répartition des sièges dans le cercle de Sarine-campagne, eu égard à un quorum manifestement trop élevé, de proclamer élus les premiers des viennent-ensuite des listes N° 1 du parti démocrate-chrétien et N° 2 du parti socialiste en ville de Fribourg, en faisant application du système de la plus forte moyenne, ainsi que de faire les mêmes calculs dans les autres cercles et de procéder, le cas échéant, aux rectifications nécessaires.

Par lettre du 30 mars 2000, Romain Barras, domicilié à Lossy, conteste également la règle du quorum.

Ensuite, M^{me} Carole Bersier, domiciliée à Vuadens, M. Gérald Deschenaux, domicilié à Vaulruz, M. Daniel Demierre, domicilié à Marsens et Yvan Beaud, domicilié à Albeuve, ont déposé un recours concernant le résultat à l'élection de la Constituante, ou estiment que le quorum de 7,5 % a faussé le résultat et qu'une bonne application du principe de la proportionnalité aurait permis d'attribuer en Gruyère un siège à Yvan Beaud de la liste Citoyenne «Démocratie pour tous».

Par lettre du 31 mars 2000, M. Jacques Studer, domicilié à Düdingen, M. Albert Studer, domicilié à Fribourg et Peter Kopp, domicilié à St. Ursen, tous candidats de la liste N° 7, Freie Liste Sense, dans le cercle de la Singine, ont élevé une réclamation (Einsprache) contre la répartition des sièges.

Par lettre du 3 avril 2000, Maria Teresa Zurron-Krummenacher, sur du papier à entête de Lebendige Demokratie (démocratie vivante), a interjeté un recours contre l'élection de la Constituante. Elle allègue que l'absence d'explications officielles distribuées avec le matériel de vote sur le système électoral et les diverses manières de voter correctement n'a pas permis une libre formation et une libre expression de la volonté populaire et s'élève également contre le quorum contraire, selon elle, à l'égalité du droit de vote.

Un autre recours rejeté par le Conseil d'Etat, de Doris Libsig, domiciliée à Heitenried, qui demandait l'annulation des élections à la Constituante en raison d'absence d'explications officielles; je ne reviens pas sur ce thème que nous avons déjà examiné.

En droit, selon l'article 23 de l'arrêté du 23 novembre 1999, les recours contre l'élection à la Constituante ont

été adressés au Conseil d'Etat; on s'est posé la question (je vous fais grâce des détails) de savoir s'ils étaient recevables et ils l'ont été.

Dans les faits: le recourant John Clerc allègue que le quorum de 7,5 % et la répartition des sièges au plus fort reste sont contraires au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. La règle du quorum est très dure puisqu'une liste de Sarine-campagne (N° 9 «Conseil des jeunes») a été éliminée, bien qu'elle ait obtenu 7,4 % des voix. Un mouvement novateur a été ainsi écarté. La tête de cette liste n'est pas élue, alors qu'elle a obtenu plus de voix que d'autres personnes élues grâce aux apparentements. Conclusion du recourant: l'exigence d'un quorum à 7,5 % est excessive et d'autant plus que le nombre de listes en présence était élevé. Le but du quorum: éviter l'éclatement des forces politiques et vider de sa raison d'être la cause des apparentements.

La répartition des sièges au plus fort reste conduit à des résultats anormaux. En ville de Fribourg, par exemple, un constituant du parti démocrate-chrétien ou socialiste représente 6 % des électeurs, alors qu'un constituant libéral-radical, ou démocratie vivante n'en représente respectivement que 4,6 % et 3,8 %. La méthode de la plus forte moyenne régulièrement utilisée, notamment au niveau fédéral, serait, selon le recourant, judicieuse. Il conclut qu'un examen du recours qui ne se limiterait pas à des critères purement juridiques serait approprié dans le cas présent.

Pour M. Romain Barras, le quorum fixé arbitrairement par la loi viole, d'une manière flagrante, la Constitution cantonale.

Pour M^{me} Carole Bersier et consorts, le quorum de 7,5 % fausse le résultat en empêchant les petites listes de participer à la répartition des sièges.

Selon les recourants MM. Jacques Studer, Albert Studer et Peter Kopp, le quorum ne doit pas être appliqué car il est contraire à la Constitution fédérale.

La recourante fait valoir que le quorum est une règle discriminatoire; 6 personnes ont été élues que les électeurs n'ont pas voulu, alors que dans 3 districts, les 50 000 voix valablement exprimées ont été laissées de côté.

Selon l'article 78 de la Constitution fribourgeoise, la Constitution peut être révisée en totalité ou en partie. La procédure est engagée, elle est décrétée par le Grand Conseil ou demandée par voie d'initiative populaire. Dans le canton de Fribourg, c'est le constituant et le législateur qui ont voulu que la Constituante soit élue de la même manière que le Grand Conseil sous réserve des incompatibilités. Lorsque les règles sur la procédure de révision de la Constitution ont été révisées en 1977/1978, le renvoi aux modes d'élection du Grand Conseil n'a pas soulevé d'objections. Seule la règle spéciale sur les incompatibilités a fait l'objet d'une justification dans le message.

La référence aux règles d'élection du Grand Conseil entraîne deux conséquences importantes:

Premièrement, l'élection de la Constituante se fait aussi selon le système de la représentation proportionnelle. Ce mode est prévu par l'article 36 de la Constitution fribourgeoise.

Deuxièmement, un quorum de 7,5 % s'applique, ce qui signifie que toute liste non conjointe ou tout groupe de

listes conjointes qui n'a pas obtenu ce nombre de suffrages est éliminé de la répartition. Cette règle est prévue par l'article 103 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Si elle n'est pas prescrite directement par la Constitution cantonale, elle dispose cependant d'une base indirecte à l'article 80 alinéa 2 de notre Constitution, puisque lorsque cette disposition a été introduite en 1978 dans la Constitution cantonale actuelle, chacun savait qu'elle impliquait l'application du quorum de 7,5 % qui existait déjà pour l'élection du Grand Conseil depuis bien des années.

Il ne fait donc aucun doute que le quorum de 7,5 % dispose d'une base légale formelle et indirectement constitutionnelle dans notre législation.

Les recourants n'en disconviennent pas, mais ils sont d'avis, explicitement ou implicitement, que cette règle est contraire à des normes constitutionnelles supérieures, le principe d'égalité de traitement et de non discrimination (art. 8 de la Constitution fédérale), en particulier dans les exigences qui l'emportent en matière de droit politique, ainsi que de la libre formation de l'opinion des citoyens et de l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Il convient donc d'examiner si la règle du quorum contrevient à ces principes. Le Tribunal fédéral a estimé, à propos de la loi fribourgeoise de l'époque qui instituait un quorum de 15 % pour l'élection au Grand Conseil, que le canton était libre de choisir entre diverses formes de représentations proportionnelles, à condition de ne pas adopter des règles qui en changeraient la nature au point qu'on ne pourrait plus le définir comme un système proportionnaliste. Le quorum, en soi, n'est pas contraire aux principes de la représentation proportionnelle institués à l'article 36 de la Constitution fribourgeoise.

Et même, il est justifié de lutter contre le morcellement des partis. L'importance des groupements que le quorum a pour but d'éliminer doit être appréciée au regard, non seulement d'un arrondissement déterminé, mais du canton dans son ensemble.

Dans une affaire valaisanne, le Tribunal fédéral a jugé que le taux de 10 % au niveau des districts était admissible dans les circonstances données et qu'il pouvait encore être admis comme constituant la limite supérieure que l'on ne saurait dépasser sans mettre en jeu le principe même de la répartition proportionnelle. Dans deux autres affaires valaisannes, le Tribunal a aussi été d'avis que le législateur cantonal peut prendre des mesures pour parer aux inconvénients de l'élection selon le système de la représentation proportionnelle, à savoir l'éparpillement des groupes politiques. Il a admis l'élimination d'une liste qui n'avait pas atteint le quotient électoral. Toutefois, le quorum indirect (puisque c'est de cela qu'il s'agissait) n'est pas admissible dans toutes les circonstances.

Il découle de la jurisprudence du Tribunal fédéral que le quorum n'est pas contraire aux principes constitutionnels et que la limite supérieure de son admissibilité est fixée à 10 %.

D'après les calculs effectués par les recourants Carole Bersier et consorts et Maria Teresa Zurron-Krummenacher, une élection sans quorum conduirait à une modification de 6 sièges. Dans le cercle de Sarine-campagne, la liste N° 5 UDC obtiendrait 2 élus, tout

comme la liste N° 9 «Conseil des jeunes» au détriment des liste N° 1 du parti démocrate-chrétien et N° 6 «Démocratie», N° 8 «Jeunesse radicale démocratique» et N° 11 «Engagement social».

Dans le cercle de la Singine, la liste N° 7 «Freie Liste Sense» obtiendrait 1 siège au détriment de la liste N° 1 du parti démocrate-chrétien.

Dans le cercle de la Gruyère, la liste N° 9, Liste citoyenne «Démocratie pour tous» obtiendrait 1 siège au détriment de la liste du parti socialiste.

Si l'on se fie à ces résultats, il faut tout d'abord constater que les deux mouvements éliminés en Sarine-campagne (UDC et «Conseil des jeunes») ont obtenu des élus dans d'autres cercles. On ne saurait donc prétendre que leurs idées ne sont pas représentées dans la Constituante. Il est vrai, en revanche, que les mouvements éliminés en Singine (Freie Liste Sense) et en Gruyère (liste citoyenne «Démocratie pour tous») ne paraissent pas, à priori, représentés par des élus d'autres cercles.

Cela dit, il n'est pas acquis que ces mouvements obtiendraient un élu, car il ne va pas de soi qu'une liste qui n'obtient pas le quotient électoral puisse participer à la répartition des sièges selon le plus fort reste, cas du quorum dit «nature».

Plusieurs recourants ont critiqué la règle de l'apparentement qui permet, selon eux, de contourner celle du quorum. De fait, cette règle qui a une base légale formelle en droit fribourgeois (art. 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques) permet aux partis de se réunir pour se renforcer et défendre ensemble des objets communs ou, à l'inverse, de se diviser pour déposer des listes régionales. Elle permet aussi aujourd'hui à des partis de présenter des listes séparées selon les générations et les sexes. Elle permet enfin à des petits mouvements de s'allier entre eux, ou avec les partis plus importants pour surmonter la rigueur du quorum. Ces motifs sont admissibles au regard de la garantie des droits politiques selon les articles 34 et 8 de la Constitution fédérale.

Le recourant John Clerc a contesté la règle de la répartition des sièges restants selon le plus fort reste. Cette règle, selon lui, conduit à des résultats anormaux, la règle de la plus forte moyenne serait plus judicieuse.

La répartition des sièges restants est un des grands problèmes du système proportionnel. A cet égard, plusieurs méthodes et sous-méthodes sont possibles. Les législations se partagent entre la règle du plus fort reste et celle de la plus forte moyenne. La première favorise les petits partis, la seconde les grands. Quoi que, selon le recourant, tous les cantons, sauf Fribourg (c'est l'avis de la Commission de validation), ainsi que le Conseil national, utilisent le système de la plus forte moyenne pour élire leur parlement. Force est d'admettre en effet que la combinaison typiquement fribourgeoise (quorum à 7,5 %, apparemment, attribution des sièges au plus fort reste) conduit à des résultats parfois étonnantes et pourrait favoriser les petites formations apparentées au détriment des formations moyennes non apparentées. Dans le canton de Fribourg, la répartition au plus fort reste dispose d'une base légale formelle expresse (art. 104 al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques). S'il est vrai que cette règle peut

aboutir à des distorsions dans le pourcentage que représentent les élus de chaque parti, elle permet aussi de renforcer le poids des plus petits mouvements, pour autant qu'ils soient apparentés. Cette considération est de nature à la rendre compatible avec la garantie des droits politiques et avec le principe d'égalité.

Dans le contexte d'une élection à une Constituante, où l'on a constaté de surcroît une résurgence heureuse de la société civile par rapport aux partis traditionnels, on ne peut que regretter, en fait, que ce soit précisément des candidats et candidates non inscrits dans les clivages politiques habituels qui aient été, d'une certaine façon, victimes d'un système original propre à notre canton et légalement applicable.

La Commission de validation encourage toutes les démarches législatives futures consistant à remplacer le quorum par un quotient ou, à tout le moins, de l'abaisser, comme le propose le Conseil d'Etat dans son message accompagnant le projet de nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques transmis récemment au Grand Conseil.

Au vu de ces considérations, la Commission de validation, à l'unanimité de ses membres, propose à la Constituante de rejeter les recours.

Le Président. Vous avez entendu la proposition de la commission. C'est un rapport extrêmement fouillé qui a exigé des recherches très précises. La Commission vous propose de rejeter les recours formés par John Clerc, à Fribourg, Romain Barras, à Lossy, Carole Bersier, à Vuadens, Daniel Demierre, à Marsens, Gérard Deschenaux, à Vaulruz et Yvan Beaud, à Albeuve, par le Kandidaten-Gruppe für die Verfasungsratswahl, Liste N° 7, par die «Lebendige Demokratie» de Maria Theresia Zurrón-Krummenacher, au sujet du quorum.

Quant au quorum, nous n'avons pas à nous prononcer, comme l'a mentionné tout à l'heure le président de la Commission, du fait que c'est un objet qui relève du Conseil d'Etat qui s'est déjà prononcé à ce sujet.

Y a-t-il des remarques à formuler ou désirez-vous un vote sur chaque recourant, ou un vote collectif? Vous constatez que tous les recourants invoquent le même sujet. Il me semble que nous pourrions dès lors, si vous le jugez opportun, ne procéder qu'à un seul vote.

Le Rapporteur. La discussion peut être ouverte, mais c'est bien clair que nous votons pour l'ensemble des recours puisqu'ils ont tous le même objet; même si les arguments des uns et des autres sont différents, il s'agit de la contestation du quorum et de l'apparentement. Je crois qu'on ne peut pas voter en fonction des divers recourants, il y a un seul vote possible. La Constituante admet ou rejette les recours (pour lesquels j'ai donné les explications) et c'est le seul vote qu'il y a lieu de faire.

Le Président. Vous avez entendu les propositions du président de la Commission. Il propose un seul vote. Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des interventions, des objections? Cela ne semble pas être le cas et nous passons directement au vote.

– Au vote, la proposition de la Commission de validation (refus des recours) est acceptée à une majorité évidente; il y a 1 abstention.

VALIDATION DE L'ÉLECTION DE LA CONSTITUANTE

Le Président. Nous passons maintenant à la validation des élections du 12 mars. Nous allons procéder par cercle électoral et je donne la parole au président de la Commission.

Le Rapporteur. Nous allons passer au vote par cercle électoral, en rappelant qu'évidemment, les constitutantes et constituants de chacun des cercles concernés ne votent pas. Nous commençons par le cercle électoral de la ville.

– Au vote, l'élection du cercle de Fribourg-Ville est validée à une majorité évidente par 106 voix. Il y a 18 abstentions.

– Au vote, l'élection du cercle de Sarine-Campagne est validée à une majorité évidente.

– Au vote, l'élection du cercle de la Singine est validée à une majorité évidente.

– Au vote, l'élection du cercle de la Gruyère est validée à une majorité évidente.

– Au vote, l'élection du cercle du Lac est validée à une majorité évidente.

Le Rapporteur. Dans le district de la Glâne, vous l'avez appris, M. Roger Brodard a renoncé, par lettre du 26 avril 2000, avec effet immédiat, à son mandat de constituant; M. Jean Deschenaux, à Ursy, a été proclamé député à la Constituante par arrêté du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'élection du cercle de la Glâne est validée à une majorité évidente.

– Au vote, l'élection du cercle de la Broye est validée à une majorité évidente.

– Au vote, l'élection du cercle de la Veveyse est validée à une majorité évidente.

Le Président. Je remercie le président de la Commission et tous les membres de cette Commission qui ont fait un excellent travail.

Election du Bureau provisoire «définitif»

Le Président. Nous allons passer à l'élection du Bureau provisoire «définitif» de la Constituante. A ce sujet, vous êtes en possession d'une note explicative du Bureau provisoire actuellement encore en fonction. Nous avons à élire un président ou une présidente provisoire qui fonctionnera jusqu'à la constitution définitive de la Constituante, ainsi que 6 autres membres du Bureau provisoire «définitif». Vous avez reçu les propositions écrites à ce sujet. Vous avez constaté que le

groupe socialiste propose de reconduire le Bureau, alors que les autres formations proposent de constituer un nouveau Bureau provisoire et en propose les membres. Il y a une variante. Je vais d'abord ouvrir la discussion générale au sujet de cette élection, puis, s'il n'y a pas d'autres propositions, nous ferons d'abord un sort à la proposition du groupe socialiste et en cas d'acceptation, le Bureau provisoire «définitif» sera formé selon la proposition du groupe socialiste. En cas de rejet de cette proposition, nous procéderons séparément, comme prévu à l'ordre du jour, à l'élection à la présidence provisoire, puis à celle des 6 autres membres du Bureau provisoire.

Christian Levrat (PS, GR). ... (*passage inaudible*) président provisoire et maintenant Bureau provisoire «définitif». Pour le citoyen, il y a quelque chose de désorientant dans tout ceci et sans doute pour plusieurs d'entre nous:

le peuple nous a donné mandat, le 12 mars dernier, de réviser la Constitution cantonale, pas de mettre sur pied les structures les plus compliquées que nous puissions envisager. Certes, nous devons réfléchir à l'organisation de notre travail, mais nous devons le faire simplement et efficacement, dans un souci de clarté.

Le groupe socialiste vous propose de renoncer à nommer un Bureau provisoire «définitif» et de prolonger le mandat du Bureau provisoire actuel, d'abord. Il faut bien remarquer que le rôle de ce Bureau provisoire «définitif» sera très limité. Il ne siégerait que quelques semaines et aurait pour tâche principale l'organisation de notre prochaine séance.

Le Bureau actuel a organisé la séance de ce jour à la satisfaction de tous. Il pourrait très bien le faire pour la séance de septembre prochain. La charge supplémentaire liée à la mise en place d'un tel organe, pour un mandat aussi limité sur quelques semaines n'est, à notre sens, pas justifiée; déjà, pour des motifs pratiques, il nous incombe de mettre en question l'élection de cet organe, mais de manière plus fondamentale; nous devons réfléchir au message que nous transmettons à la population avec cet imbroglio de «provisoire» et de «définitif».

Plus que tout autre organe de l'Etat, la Constituante doit être attentive à la portée symbolique des actes qu'elle pose. Le peuple, en confiant la tâche de rédiger une nouvelle charte à une assemblée constituante et non au Grand Conseil, a marqué sa volonté de sortir ce débat des clivages actuels et partisans. Il a souligné cette volonté en déléguant dans cette enceinte nombre d'indépendants élus sur des listes distinctes de celles des grands partis traditionnels. Cette élection a été marquée par le remarquable score des listes jeunes, notamment la liste «Energie nouvelle» en Gruyère et en Veveyse.

Le hasard fait bien les choses. Le Bureau provisoire actuel est composé de 3 représentants d'«Energie nouvelle», ainsi que d'un indépendant. Seuls 3 des 7 membres appartiennent aux partis traditionnels. Ayons donc le courage aujourd'hui de maintenir cet état de choses. Osons le symbole. Renonçons à cette élection. Le peuple a voulu des indépendants, le peuple a voulu des jeunes, il nous revient de tenir compte de cette volonté et de poser un acte symbolique et clair.

Je comprends que pour beaucoup d'entre vous, ce ne soit pas facile. Je pense en particulier aux candidats qui ont déjà été désignés par leur groupe. Je ne puis dire qu'une chose: nous avons tous été élus sur des programmes politiques qui avaient un contenu clair et entendaient modifier quelque chose dans la vie des gens de ce canton. Gardons nos énergies pour les discussions autrement plus importantes qui nous attendent au cours des mois et des années à venir, évitons d'épuiser les bonnes volontés avec des modifications de structures, à mon point de vue, intempestives. En prolongeant le mandat du Bureau provisoire, nous pouvons simplifier nos structures, augmenter la visibilité de nos actions et poser un acte symbolique fort. Pour conclure, permettez-moi quelques remarques: la première, c'est que si l'un des membres du Bureau provisoire devait renoncer à siéger, nous proposons qu'il soit remplacé automatiquement par le membre le plus âgé suivant, respectivement par le membre le plus jeune suivant; de deuxièmement et je m'adresse à mes amis du groupe démocrate-chrétien: si vous deviez trouver qu'il est problématique que le parti démocrate-chrétien ne soit pas représenté dans le Bureau provisoire actuel, nous sommes tout à fait ouverts à un élargissement, à une augmentation du nombre de personnes de ce Bureau provisoire, une ou deux personnes, pour permettre également au parti démocrate-chrétien d'y être représenté.

Enfin, si notre proposition devait être refusée, le parti socialiste, par souci de cohérence, propose M. Josef Vaucher du Bureau provisoire «définitif». En effet, il siège déjà actuellement au Bureau provisoire et nous ne présenterons pas de candidat à l'élection à la présidence provisoire «définitive», puisqu'il faut bien l'appeler ainsi.

Ambros Lüthi (PS, FV). Permettez-moi de faire quelques remarques traditionnelles à ce même sujet dans la deuxième langue officielle de notre canton: Der Begriff eines «definitiven» provisorischen Büros des Verfassungsrates hat unserer Gruppe grosse Mühe bereitet. Können wir glaubwürdig bleiben, wenn wir der Bevölkerung ein «definitives» provisorisches Büro schmackhaft machen wollen? Definitiv provisorisch ist ja ein Widerspruch in sich selbst. Wird die Bevölkerung den Sinn eines «definitiven» provisorischen Büros einsehen? Wir zweifeln daran. Wir sehen eine grosse Gefahr, dass diese sogenannten definitiven provisorischen Strukturen später zementiert werden. Mit einem «definitiven» provisorischen Büro wird etwas Pseudodefinitives eingeführt, bevor die gesetzlichen Grundlagen für eine definitive Struktur vorhanden sind. Unseres Erachtens darf das «definitive» provisorische Büro nicht bereits als Modell für die Schaffung einer neuen Geschäftsordnung herhalten. Wir möchten der Kreativität alle Türen offen lassen. Sobald dann die neue Geschäftsordnung akzeptiert ist, soll ein vollständiger Neuanfang möglich werden. Keines der bisherigen Mitglieder des provisorischen Büros soll höhere Chancen haben als die Übrigen, ins definitive Büro gewählt zu werden. Wir schlagen daher eine saubere Trennung vor. In einem ersten Schritt sollen von der neu gewählten Kommission die gesetzlichen

Grundlagen geschaffen werden. Solange diese nicht bestehen, begnügen wir uns mit den alten Strukturen. Wir haben aber nichts dagegen, wenn diese etwas modifiziert werden. Der Charakter des Provisorischen sollte jedoch gewahrt werden. Dies können wir am besten erreichen, wenn die bisherigen Mitglieder des provisorischen Büros bleiben können. Dadurch bringen wir zum Ausdruck, dass wir jetzt keine neuen Strukturen anstreben. Wir haben aber selbstverständlich nichts dagegen, wenn im provisorischen Büro nicht vertretene bedeutsame Parteien weitere Mitglieder vorschlagen möchten. Im Weiteren sollte unseres Erachtens das provisorische Büro sich selbst konstituieren können, also beispielsweise seinen Präsidenten wählen können. Die Chargen könnten ja wechseln. Unser Vorschlag würde beispielsweise auch eine Präsidentschaft Bernard Garnier nicht ausschliessen. Wir haben sogar dann nichts dagegen, wenn der Verfassungsrat den neuen Präsidenten wählen möchte, sofern er eben aus dem Kreis dieses provisorischen Büros stammt. Der zweite Schritt ist die Wahl eines neuen definitiven Büros. Unseres Erachtens sollte dieser Schritt erst erfolgen, wenn die gesetzlichen Grundlagen geschaffen sind, dass heisst, wenn eine neue Geschäftsordnung etabliert ist. Dadurch wird erreicht, dass ein wirklich neues Büro im Geiste der neuen gesetzlichen Grundlage eingesetzt werden kann. Damit können wir eben vermeiden, dass das «definitive» provisorische Büro unbesehen zum neuen definitiven Büro wird. Ich möchte Ihnen wärmstens empfehlen, auf die Wortakrobatik eines «definitiven» provisorischen Büros zu verzichten und das bisherige provisorische Büro in einer flexibel modifizierten Form weiterzuführen. Der Charakter des Provisorischen sollte gewahrt bleiben. Es besteht eben sonst die grosse Gefahr, dass wir uns einen wirklichen Neuanfang von vornehmesten verbauen. Für Ihre Aufmerksamkeit danke ich Ihnen bestens.

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Le groupe chrétien-social est d'accord avec la proposition des socialistes sur le fait de maintenir ce Bureau provisoire. Nous pensons que le travail qui a été fait par le Bureau provisoire est un travail qui s'est très bien passé et je pense que les compétences que vous avez tous devraient en tout cas entièrement suffire pour continuer à faire cette préparation. Il est certain que nous ne souhaiterions pas que ce Bureau provisoire dure deux ans, parce qu'on sait que le fait de développer des règlements de la Constituante pourrait prendre un certain temps et dans ce sens, cela dépendrait aussi un peu du forcing que cette commission ferait pour avancer vraiment avec ce travail-là. On nous a dit que le Conseil d'Etat proposait un projet de règlement à cette commission qui sera ensuite constituée et dans ce sens, nous aimeraisons, nous, appuyer la proposition socialiste de maintenir ce Bureau provisoire pour ne pas créer des «provisoires» et des «super provisoires» pour des périodes très courtes. Mais on souhaiterait aussi que ce «provisoire» ne dure que jusqu'à la fin septembre pour que la Constituante puisse commencer son travail. C'est vrai que si les travaux de la commission sur le règlement de notre Constituante devaient prendre un certain temps,

la Constituante ne pourrait pas concrètement entrer en activité. Il faut qu'on puisse rapidement décider d'une manière de procéder et qu'on puisse ensuite travailler sur le contenu pour lequel, je pense, on s'est tous engagé et qu'on a envie de s'y atteler.

J'aimerais vous inviter à appuyer la proposition du groupe socialiste, mais en insistant sur l'urgence avec laquelle ces commissions doivent commencer leur travail.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Je suis le président du groupe démocrate-chrétien. Si le groupe démocrate-chrétien tient à féliciter et à remercier très sincèrement le Bureau provisoire, ainsi que son président, pour tout le travail effectué jusqu'à ce jour, notamment la préparation de cette séance, il n'en demeure pas moins qu'il entend demander que soit élu aujourd'hui un Bureau provisoire «définitif», ainsi que son président. Pour le groupe démocrate-chrétien de la Constituante, il est indispensable à une bonne démocratie, que les membres du Bureau soient élus et représentent valablement le choix des électeurs. Or, le mode tendant à choisir automatiquement les plus anciens et les plus jeunes ne saurait valablement garantir ce choix. Ainsi, le groupe démocrate-chrétien s'oppose à la proposition du groupe socialiste, tout comme il s'oppose aussi à la proposition tendant à élargir ce Bureau actuellement provisoire pour y mettre automatiquement un membre du parti démocrate-chrétien. Nous souhaitons que ce Bureau et que le président soient l'un et l'autre soumis à élection auprès de cette Constituante.

Denis Boivin (PRD, FV). Je suis le chef du groupe radical démocratique à la Constituante. Notre groupe s'oppose fermement à la proposition socialiste. Je ne vais pas reprendre tous les arguments qui viennent d'être développés par M. Laurent Schneuwly, mais je crois qu'il est très important que le Bureau soit représentatif des électeurs et de l'électorat fribourgeois. Actuellement, les 7 membres du Bureau représentent 40 constituants sur 130. Avec les propositions qui ont été faites sur les listes qui vous ont été remises, le nouveau Bureau pourrait représenter jusqu'à 120 constituants sur 130. Ce seul argument mathématique doit vous faire prendre conscience de l'importance de rejeter la proposition socialiste et d'élire un nouveau Bureau.

Il est important que les groupes puissent aussi travailler, se préparer. On va aborder toute la question de l'élaboration du règlement; le Bureau va devoir préparer la séance du 27 septembre. Il est important que les groupes puissent avoir quelqu'un dans le Bureau qui fasse le relais justement avec eux, pour qu'ils puissent bien préparer la suite des opérations. Et il sera très important d'avoir un Bureau bien rodé, bien huilé, pour mener tous les débats du 27 septembre, car je vous rappelle que ce règlement comptera certainement plus d'une soixantaine ou une huitantaine d'articles. Il faut donc des gens «pré-rodés» pour mener cette discussion.

Je vous propose donc de rejeter la proposition socialiste.

Michel Zadory (UDC, BR). Je suis le président du groupe UDC. Je vais être bref. Le groupe UDC propose de rejeter la proposition du groupe socialiste.

Félicien Morel («Ouverture», FV). Je suis le président du groupe «Ouverture». Permettez-moi de préciser que dans une lettre adressée à la Chancellerie, nous avons souhaité ne pas être appelés LLSE pour une raison de compréhension bien évidente, mais d'être appelés groupe «Ouverture» puisqu'une de nos listes s'appelait «Ouverture».

Il nous semble qu'une saine conception de la démocratie consiste à ne pas vouloir s'arroger plus de pouvoir qu'il en faut, plus de pouvoir qu'il est nécessaire. Un Bureau provisoire, que ce soit pour un Grand Conseil ou pour une Constituante, joue un rôle utile et combien apprécié jusqu'à la fin de la première séance de l'organisme élu. Dès ce moment, un nouveau Bureau représentant toutes les forces en présence devrait être mis en place; malgré tout le respect et toute la reconnaissance que nous devons au Bureau provisoire en fonction, il faut bien reconnaître qu'il n'a pas cette représentativité. En proposant d'élire aujourd'hui le Bureau provisoire «définitif», ce qui ne préjuge rien, d'ailleurs, en ce qui concerne la création du Bureau vraiment définitif, nous ne demandons que le respect d'une règle démocratique équitable.

C'est pour cette raison que le groupe «Ouverture» souhaite que nous élisions aujourd'hui les candidats qui sont proposés et, par conséquent, qu'ils donnent une suite négative à la proposition du groupe socialiste.

Françoise Ducrest («Engag. soc.», SC). Je m'exprime au nom des listes «Citoyennes», «Engagement social» et «Fenêtres ouvertes». Nous avons également réfléchi à cette question et nous partageons les arguments du groupe socialiste. Nous proposons donc de confirmer le Bureau provisoire actuel jusqu'à la nomination d'un nouveau Bureau «définitif».

Noël Ruffieux (PCS, SC). C'est plutôt une question; je crois qu'il y a une confusion: est-ce qu'on conduit le Bureau provisoire actuel jusqu'à la fin septembre, ou est-ce qu'on le conduit jusqu'à l'adoption du règlement? Ce n'est pas du tout la même chose. Je suis très sceptique sur la possibilité de réaliser un règlement pendant deux mois de vacances ou deux mois d'été, (disons ce n'est pas des vacances pour tout le monde) et jusqu'au mois de septembre. Alors, si c'est pour aller jusqu'au mois de septembre, à la rigueur, je suis d'accord (ce n'est pas parce que je suis sur une liste de candidats, cela m'est complètement égal), mais pour moi, ce n'est pas clair; si vraiment, on passe l'année suivante, ou en tout cas six mois (comme c'est arrivé, je crois, dans le canton de Vaud) à discuter d'un règlement, alors, je crois qu'il faut qu'on mette en place un Bureau qu'on peut appeler «Bureau provisoire définitif», ça m'est complètement égal; nous avons inventé beaucoup de choses, on peut bien inventer aussi de nouveaux concepts linguistiques et juridiques.

Patrik Gruber (SP, SE). Ich denke, die gestellte Frage ergibt sich aus der Sache selber. Wenn wir im September diese konstituierende Sitzung machen

wollen, brauchen wir eine Geschäftsordnung. Also wird das Organ, das diese Geschäftsordnung ausarbeiten muss, keine autre Wahl haben, als seine Arbeit bis dahin fertig zu machen. Sonst können wir die Sitzung im September ja gar nicht abhalten. Insofern ist eben der Vorschlag der sozialdemokratischen Fraktion dahingehend zu verstehen, wie es eben auch ausgeführt wurde, dass dieses provisorische Büro, das heute besteht, eben nur für die Vorbereitung der ersten Sitzung beibehalten werden soll, und dann werden wir die Geschäftsordnung haben. Und dann werden wir uns über die parteipolitische Zusammensetzung eines Büros, weiterer Kommissionen usw. auseinandersetzen können. Und zum Zweiten: Welche Aufgabe hat dieses Büro? Welche Entscheidkompetenzen? Keine. Die Aufgabe besteht darin, wie sie es für heute gemacht haben, eine zur Zufriedenheit aller gute Sitzung vorzubereiten. Ich denke, wir müssen da den Willen des Freiburger Stimmvolkes berücksichtigen, das sagte, wir wollen unabhängige Leute, wir wollen neue Kräfte. Und wenn wir heute ein Zeichen setzen dahingehend, dass wir in einen Parteienstreit verfallen und für dieses Büro, das keine Kompetenzen hat, ausser Formalitäten zu erledigen, sagen, wir sind dagegen, weil es von der linken Seite kommt, oder sagen, wir sind dagegen, weil wir hier zu wenige Sitze haben, da vergeuden wir unsere Kraft und respektieren den Volkswillen nicht. Diese Überlegungen müssen wir uns dort machen, wo Entscheidungen getroffen werden, beispielsweise beim nachfolgend zu wählenden Organ, das die Geschäftsordnung ausarbeiten wird. Dort müssen wir dann auf die parteipolitische und gruppenpolitische – es gibt ja unabhängige Gruppen – Zusammensetzung aufpassen.

Le Président. Nous allons passer au vote concernant la proposition du parti socialiste. Le parti socialiste demande ceci: «Le mandat du Bureau provisoire actuel est prolongé jusqu'à l'adoption du règlement de la Constituante et à l'élection de ses organes.»

– Au vote, la proposition du groupe socialiste est refusée par 73 voix contre 42. Il y a 10 abstentions.

ELECTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le Président. Vous avez ainsi abandonné définitivement le Bureau provisoire et nous pouvons passer à l'élection du nouveau président, d'abord. Nous allons procéder à l'élection de la présidence provisoire de la Constituante; «provisoire», parce que le «définitif» se fera en septembre, comme on vous l'a expliqué. Pour qu'il n'y ait pas de confusion avec les noms de famille pour l'élection, vous voudrez bien, dans votre bulletin, indiquer le nom et le prénom. Les scrutateurs, au travail!

J'ouvre encore la discussion sur la présidence. On me fait remarquer qu'on aimerait connaître quand même quels sont les candidats qui se sont déjà annoncés.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical-démocratique à la Constituante, vous l'avez constaté, vous propose d'élire aujourd'hui comme président provisoire à la Constituante, M. Bernard Garnier.

M. Bernard Garnier est membre de la section radicale de la ville de Fribourg. Nous le proposons car il a une expérience des débats parlementaires, non seulement en tant que personne suivant ces débats, mais aussi en tant que personne menant ces débats, ce qui est important.

En effet, il est très important d'avoir quelqu'un qui soit apte à bien mener les débats parlementaires, surtout dans l'optique de la très importante séance consacrée au règlement qui aura lieu normalement le 27 septembre. Je l'ai déjà dit, je le redis: ce règlement va compter beaucoup d'articles et il sera très important d'avoir quelqu'un qui saura mener ceci de main de maître.

De plus, M. Bernard Garnier est parfaitement bilingue et il a une connaissance assez remarquable de tout l'aspect historique des Constitutions et de leurs évolutions au fil des temps.

Nous vous recommandons donc de soutenir notre candidat M. Bernard Garnier.

Le Président. Quelles sont les autres propositions? Plus personne ne demandant la parole, vous êtes donc libres de vos choix. Vous pouvez ramasser les bulletins de vote.

Bulletins distribués: 126; bulletins rentrés: 122; bulletins blancs: 23; bulletin nul: 1; bulletins valables: 98; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix: M. Bernard Garnier: 94 voix (*applaudissements*); M. Pierre Aeby: 1 voix; M^{me} Sophie Bugnon: 1 voix; votre président sortant: 2 voix.

Maintenant, il nous reste à féliciter notre nouveau président. Nous lui souhaitons bonne route et lui souhaitons une bonne collaboration avec tous les milieux qui sont concernés; et ils sont très nombreux.

Bernard Garnier (PRD, FV). Je vous remercie de la confiance témoignée et des paroles amicales prononcées par notre Président. Ma présidence provisoire sera brève. Elle se limitera à la préparation de la séance de septembre et à la conduite des débats, le matin. Toutefois, lorsque je me retirerai, la Constituante aura franchi un premier pas important: l'adoption de son règlement; elle se sera définitivement constituée et pourra alors se mettre au travail de fond.

Notre canton et sa population généreuse méritent que ce travail soit bien fait. C'est dans ce but que je m'efforcerai de diriger au mieux la deuxième partie du pré-lude. (*Applaudissements*).

ELECTION DES SIX AUTRES MEMBRES DU BUREAU PROVISOIRE «DÉFINITIF»

Le Président. Nous allons passer à l'élection des six autres membres (ou scrutateurs ou scrutatrices) du Bureau provisoire. Je vous renvoie également aux explications relatives au point 6 de l'ordre du jour du Bureau provisoire imprimées – vous l'avez reçu – sur

un papier vert. Je vous rappelle que, conformément aux chiffres 22, 23 et 25 des règles pour le fonctionnement de la Constituante, pour la séance de ce jour, il s'agit d'une élection au scrutin de listes. Vous avez également reçu les propositions des groupes de la Constituante pour cette élection. Si vous le souhaitez, j'ouvre la discussion sur d'éventuelles autres propositions ou prises de position au sujet de cette élection.

Christian Levrat (PS, GR). Dans la mesure où la majorité de ce conseil souhaite une représentation équitable des différentes forces politiques dans ce Bureau provisoire «définitif», nous proposons l'élection de M. Josef Vaucher comme représentant du groupe socialiste.

Marie Garnier (Liste «Citoyenne», FV). La liste «Citoyenne» présente M^{me} Nathalie Defferrard, 26 ans, de Chavannes-sous-Orsonnens, district de la Glâne, étudiante en sciences politiques. La liste «Energie nouvelle» présente M^{me} Sophie Bugnon, 18 ans, de Riaz, bachelière, district de la Gruyère. A ce propos, j'aime-rais dire qu'il y a deux variantes: nous souhaiterions qu'il y ait une représentation de femmes jeunes et de régions qui ne seraient sinon pas représentées: la Gruyère et la Glâne. Mais si la Constituante se décide pour une représentation équitable des fractions politiques, alors M^{me} Bugnon se retirera au profit de Mme Defferrard.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Je représente le groupe démocrate-chrétien. Puisque la présentation du candidat pour la liste «Citoyenne» et «Energie nouvelle» a été faite, je me permets de présenter brièvement la candidate du parti démocrate-chrétien: il s'agit de M^{me} Danielle Julmy-Hort qui exerce la profession d'avocate et qui provient du cercle électoral de la Singine.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical présente M^{me} Dominique Virdis-Yerly, de Marly, qui est animatrice de santé et formatrice d'adultes.

Philippe Wandeler (PCS, FV). Le groupe chrétien-social vous propose la candidature de M. Noël Rufieux, professeur à Sainte-Croix; il était proviseur pendant un certain temps; il est maintenant en retraite partielle et dans ce sens, il pense avoir un peu de temps à mettre à disposition pour notre Constituante au niveau de son organisation. Il a été élu sur la liste de Sarine-Campagne et il habite à Courtaman. Je vous invite aussi à appuyer cette candidature.

Michel Zadory (UDC, BR). L'UDC vous propose M. Josef Binz, entrepreneur, district de la Singine.

Félicien Morel («Ouverture», FV). Je voudrais préciser que le groupe «Ouverture» propose M. Adolphe Gremaud qui est directeur de Pro Infirmis pour le canton de Fribourg.

Le Président. Vous avez entendu les diverses propositions et prises de position et nous pouvons donc procéder à cette élection. Les scrutateurs et les scrutatrices

vont vous distribuer des bulletins de vote comportant 6 lignes libres. Vous ne pouvez donc inscrire sur ces listes que six noms. Les noms en surplus au bas du bulletin seront biffés et les voix données déclarées nulles. Je vous invite à écrire lisiblement et à indiquer les noms et prénoms des personnes auxquelles vous donnez vos voix. Maintenant, je prie les scrutateurs et scrutatrices de distribuer les bulletins de vote.

Je vous donne les résultats:

Bulletins distribués: 126; bulletins rentrés: 125; bulletins valables: 125; majorité absolue 63.

Ont obtenu des voix et sont élus: Danielle Julmy-Hort: 99 voix; Noël Ruffieux: 96 voix; Josef Vaucher: 85 voix; Dominique Virdis-Yerly: 82 voix; Nathalie Deferrard: 81 voix, Sophie Bugnon: 79 voix.

Ces 6 personnes sont donc élues et je les félicite. (*Applaudissements*).

Ont obtenu des voix: Josef Binz: 60 voix et divers: 1. (*Voir rectification du Président p. 15*)

Elaboration du règlement de la Constituante – Désignation de l'organe d'élaboration et élection de ses membres

Le Président. Pour la séance de ce jour, le Bureau provisoire a élaboré et le Conseil d'Etat a édicté dans un arrêté des règles simples pour le fonctionnement et les délibérations de la Constituante. Cela avait son importance pour savoir sur quelles règles internes ce nouveau Parlement allait délibérer et prendre des décisions déjà lors de sa première rencontre. Le Bureau provisoire n'a prévu ces règles, comme vous avez pu le lire à l'article 3 de l'arrêté du Conseil d'Etat, que pour sa première séance, soit celle de ce jour. Mais il faudra aussi des règles pour la deuxième séance, celle au cours de laquelle la Constituante devrait pouvoir examiner son règlement définitif et jusqu'à l'adoption de ce règlement qui fixera les règles de délibération définitive. Je vais y revenir et en faire une proposition N° 4 sous ce point de l'ordre du jour.

Pour ce qui est de ce règlement définitif, je vous renvoie également aux explications du Bureau provisoire. Pour gagner du temps et profiter des compétences du comité de pilotage pour la révision de la Constitution, le Bureau provisoire a estimé opportun de charger le Conseil d'Etat de faire élaborer un avant-projet de règlement. Il a également pris l'initiative de proposer à la Constituante qu'une commission soit chargée ensuite d'élaborer, sur la base de cet avant-projet, un projet de règlement à l'intention de la Constituante. Ce projet de règlement sera examiné et décidé lors de notre prochaine séance. Il importe aujourd'hui que la Constituante décide sur ces initiatives et propositions du Bureau provisoire.

Je vais donc vous soumettre pour décision, l'une après l'autre, les trois propositions du Bureau provisoire que vous trouverez sur la feuille verte qui est en votre possession et je vais ensuite ouvrir la discussion avant de voter sur chacune de ces propositions.

Première proposition: le Bureau provisoire propose à la Constituante de *ratifier sa décision de charger le*

Conseil d'Etat d'élaborer un avant-projet de règlement et de le lui transmettre jusqu'au 30 juin prochain (c'est un court délai). J'ouvre la discussion sur cette première proposition.

– Au vote, la proposition N° 1 est acceptée à une majorité évidente.

Le Président. Deuxième proposition: le Bureau provisoire propose d'*instituer une commission qui aura pour mission d'élaborer, sur la base de l'avant projet du Conseil d'Etat, un projet de règlement de la Constitution*. J'ouvre la discussion sur cette deuxième proposition.

Pierre Aeby (PS, FV). Au sortir de l'élection du Bureau provisoire et avant de nous doter d'une commission qui élaborera ce règlement important qui doit présider au bon ordre de nos séances et surtout veiller à ce que chacune et chacun, nous puissions nous exprimer et procéder à des débats démocratiques, j'aimerais vous faire part de quelques espoirs et de quelques inquiétudes aussi que nous sommes plusieurs dans cette salle, aujourd'hui, à nourrir, par rapport au futur règlement qui va nous régir durant une période tout de même assez longue de deux ou trois ans.

Aujourd'hui, notre séance s'est déroulée selon un règlement proposé par le Conseil d'Etat sur proposition du Bureau. Je crois que ça nous a grandement facilité la tâche, même si cela a abouti, à mes yeux, à certaines dispositions cocasses du type de celles de l'article 3 chiffre 11 qui limite notre temps de paroles individuel à 10 minutes. En effet, si tous les parlements du monde démocratique se dotent régulièrement de règles de ce type et décident, après avoir constaté que des orateurs abusent de la parole, de limiter le temps de parole ou de le limiter de façon différée suivant les débats, il est assez exceptionnel qu'en démocratie, que ça soit l'exécutif qui limite le temps de parole du législatif, même si c'est un Bureau issu de ce législatif qui l'a proposé.

A mon sens, ça n'a pas une grande importance en l'espèce, c'est plus symbolique qu'autre chose, mais c'est une symbolique qui peut tout de même nous octroyer certaines craintes. Pourquoi?

Parce que je crois que la Constituante que nous sommes n'a encore pas démontré qu'elle est incapable de débattre sans limite du temps de parole. Je crois que le règlement définitif qui sera élaboré durant l'été à notre intention est un règlement qu'on a le pouvoir de changer à tout moment durant les trois ans. Il n'est pas question de voter un règlement et de dire qu'on en changera plus une virgule pendant trois ans. Si un règlement se révèle inadéquat, s'il y a lieu, entre une première lecture ou un premier examen d'un projet, de poser des règles différentes pour une deuxième, voire une troisième lecture, je crois que nous devons être conscients qu'à ce moment-là, nous aurons toute latitude d'adapter ce règlement.

Et alors, je m'adresse maintenant aux futurs élus de cette commission et je leur demande de nous proposer un règlement souple selon le principe, à mon avis, qu'on doit appliquer au départ d'un processus de trois ans, principe qui veut que la liberté de chacun et la

liberté de s'exprimer font partie de la seule liberté vraiment fondamentale d'un élu dans une assemblée, c'est de pouvoir parler, c'est de pouvoir dire ce qu'il a sur le cœur, s'il ne peut exiger d'être entendu, il peut exiger d'être écouté. Ça oui. Il ne peut exiger d'être suivi, mais il a le droit de s'exprimer. Et en ce sens, j'aimerais qu'à l'image de cette disposition que je donne et qui, vraisemblablement, a été laissée comme ça sur la base d'un ancien modèle de règlement ou du règlement du Grand Conseil, on se pose vraiment la question: faut-il vraiment réglementer chaque domaine? Et je plaide pour qu'on laisse le maximum de spontanéité. J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, j'aimerais aussi féliciter le Bureau, de la manière dont vous avez préparé la séance d'aujourd'hui. Ça me paraît extrêmement agréable et extrêmement sympathique et empreint de la solennité qui convient, malgré tout. Donc foin de formalisme excessif, foin de réglementation inutile! J'ai entendu quelqu'un parler tout à l'heure de 60 ou 80 articles. J'espère bien que nous n'aurons pas besoin de 60 ou 80 articles, mais qu'une vingtaine d'articles devraient suffire pour nous permettre de débattre dans de bonnes conditions. Ce sont les vœux que je formule et ce sont les désirs que j'exprime, non pas uniquement en mon nom personnel, mais après en avoir parlé avec plusieurs d'entre vous qui appartenez à tous les groupes politiques ici représentés. Pas trop de réglementations, beaucoup de liberté, beaucoup de spontanéité dans cette Constituante. Nous ne souhaitons pas d'articles coercitifs qui rendent les débats formels, beaucoup moins chaleureux et beaucoup moins spontanés. J'espère que dans ce sens-là, je serai entendu, ainsi que toutes celles et ceux qui, dans cette salle, pensent comme moi et ils sont nombreux.

Le Président. La discussion n'étant plus demandée, nous passons au vote sur la proposition N° 2 du Bureau provisoire d'instituer une commission pour l'élaboration d'un projet de règlement de la Constituante.

– Au vote, la proposition N° 2 est acceptée à une majorité évidente.

Le président. La commission tiendra compte des remarques formulées par M. Aeby.

Troisième proposition: l'institution de cette commission étant ainsi décidée, nous allons nous prononcer sur *le nombre de membres de cette commission*. *Le Bureau provisoire vous propose une commission de 13 membres*. J'ouvre la discussion sur le nombre de membres de cette commission.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Je suis président du groupe démocrate-chrétien. Comme vous l'avez reçu sur vos pupitres, le groupe démocrate-chrétien a une proposition tendant à ce que la commission ad hoc soit composée de 15 membres et non pas de 13 membres tel que suggéré par le Bureau provisoire. Les motifs du groupe démocrate-chrétien: cette commission de 15 membres, contrairement aux autres répartitions qui avaient été adressées, est la seule qui évite diverses variantes et aussi, cette proposition de 15 membres permettrait une meilleure représentativité des groupes d'électeurs.

Le Président. Vous avez maintenant deux propositions de 13 et 15 membres, y a-t-il d'autres propositions?

Denis Boivin (PRD, FV). Groupe radical-démocratique. Notre groupe se joint à la proposition faite par le groupe démocrate-chrétien pour les mêmes motifs que ceux évoqués par M. Laurent Schneuwly. Je vous propose donc, au nom du groupe radical, de soutenir la proposition du parti démocrate-chrétien.

Christian Levrat (PS, GR). Le groupe socialiste soutiendra également cette proposition. Je saisiss l'occasion pour soulever d'autres points qui paraissent particulièrement importants dans le travail de cette commission.

Le premier, c'est une information régulière à la population. On devra décider par la suite si le travail des commissions est un travail public ou sous quelle forme la population doit être informée. Et je crois que pour cette commission du règlement, il est très important, que ce soit par le biais de communiqués de presse de la présidence de la commission, que ce soit en rendant certaines séances publiques, que ce soit en publiant même les procès-verbaux de la commission, que l'ensemble de ces travaux se déroule dans une certaine transparence.

Le deuxième point – et c'est un point qui s'inscrit dans la même logique – c'est que les procès-verbaux de la commission de règlement soient accessibles à tous les membres de la Constituante.

Robert Sturny (CSP, SE). Ich stelle fest, dass wenn die Anzahl der Kommissionsmitglieder von 13 auf 15 erhöht wird, diese Kommission weniger breit abgestützt ist als mit 13. Ich habe in der Hand die Aufteilung der Sitze bei verschiedener Anzahl von Kommissionsmitgliedern. Ich verstehe es, wenn die drei grossen Parteien dafür votieren, dass die Kommission auf 15 Mitglieder erhöht wird. Jede dieser drei Parteien erhält einen Sitz mehr. Dafür verliert die Gruppe Le Renouveau ihren Sitz, den sie auf sicher gehabt hätte bei 13 Mitgliedern.

Pour que tout le monde le comprenne, je voudrais dire que j'ai en main la répartition des sièges au sein des commissions de la Constituante et je constate qu'avec 13 sièges, le groupe «Renouveau» a aussi un siège et si on monte le groupe à 15, ce groupe perd le siège et il ne faut pas venir nous expliquer qu'avec 15 sièges, la commission sera plus élargie. Il y a un petit groupe qui perd son siège et les trois partis qui sont pour (parti démocrate-chrétien, parti socialiste et parti radical-démocratique) gagnent un siège chacun. Je pense que vous avez aussi ce papier.

Marie Garnier (Liste «Citoyenne», FV). Dans ma liste, ce n'est pas le groupe «Renouveau», mais le groupe «Engagement social» qui perd un siège. Comme on est plus ou moins ensemble, je suis obligée de dire qu'effectivement, on est plutôt pour un groupe à 13; vu que le «Renouveau» s'est allié au parti socialiste, cela ne change rien, mais par contre pour les «Indépendants», on est mieux représenté dans un groupe à 13.

Le Président. Il y a deux propositions que je vais soumettre au vote.

Pendant que nos scrutateurs travaillent, je vous signale qu'il y a eu un oubli dans les personnes qui ont obtenu des voix pour le Bureau provisoire «définitif» de la Constituante. On a oublié M. Adolphe Gremaud qui a obtenu 71 voix, mais il était parmi les «viennent-ensuite», au-delà des six; il n'est donc pas élu, mais il était quand même nécessaire de vous communiquer cet oubli.

– Au vote sur la troisième proposition, les constitutants se prononcent en faveur d'une commission de 15 membres.

ELECTION DES 15 MEMBRES DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

Le Président. Nous allons passer à l'élection des membres de la commission du règlement. Nous allons procéder immédiatement à l'élection de 15 membres de cette commission. Le Bureau provisoire a aussi, tant que faire se peut, préparé cette élection en récoltant des propositions de membres. Le tableau des propositions de membres pour cette élection est en votre possession; c'est un tableau vert. Les responsables ont aussi reçu un tableau contenant la répartition mathématique entre les forces politiques représentées à la Constituante. Je vous signale encore que le Bureau provisoire n'a pas prévu à l'ordre du jour la nomination du président ou de la présidente de cette commission. Il est parti de l'idée que cette commission se constituera elle-même. Le doyen d'âge des membres élus conviendra la commission dont la première tâche sera de se constituer, c'est-à-dire d'élire son président ou sa présidente. La discussion sur cette élection est ouverte.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). (Pour le groupe démocrate-chrétien). Je tiens à vous présenter les trois membres que vous avez sur la feuille qui vous a été remise, plus la quatrième personne que nous vous proposons dans la mesure où la commission passe à 15 membres, décision acceptée par la Constituante. Nous avons d'abord:

- M^{me} Lisbeth Spring-Sturny, inspectrice scolaire, cercle électoral de la Singine;
- M. Elian Collaud, chef d'exploitation, cercle électoral de la Broye;
- M. Nicolas Grand, avocat, cercle électoral de la Glâne et

comme quatrième membre qui n'est pas inscrit sur votre feuille, nous vous proposons

- M^{me} Rose-Marie Ducrot, syndique, cercle électoral de la Veveyse.

Denis Boivin (PRD, FV). (Pour le groupe radical-démocratique). Là aussi, vu que la Constituante a accepté de passer de 13 à 15 membres, le groupe radical vous propose 3 candidats; pour les 2 premiers candidats, vous les avez sur votre liste. Il s'agit tout d'abord de:

- M^{me} Joëlle Auderset, notre benjamine, district du Lac et

- M. Benoît Chardonnens, district de la Broye.

Comme troisième candidate, nous vous présentons

- M^{me} Catherine Fehlmann, district de la Gruyère (comme le navigateur célèbre, pour le nom de famille, mais je crois qu'il n'y a pas de lien de famille).

Christian Levrat (PS, GR). (Pour le groupe socialiste). Le groupe socialiste vous propose de nommer à cette commission:

- Patrik Gruber, avocat, cercle de la Singine,
- Alain Berset, économiste, de Belfaux et
- Adrien Kisslinga, juriste, cercle de la Gruyère.

Noël Ruffieux (PCS, SC). Au nom du groupe chrétien-social, je vous présente

- M. Philippe Wandeler qui est actuellement encore député, mais qui ne le sera plus depuis la fin juin; il est psychologue et habite Fribourg.

Félicien Morel (*«Ouverture»*, FV). Je tiens à préciser que

- M. Hubert Carrel, élu de Sarine-Campagne, est président de la Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants.

Michel Zadory (UDC, BR). J'appuie la candidature

- de M^{me} Nicole Dévaud, agricultrice à Villargiroud.

Marie Garnier (*Liste «Citoyenne»*, FV). Je confirme pour la liste la candidature de

- M^{me} Nicole Monney, de la liste «Citoyenne», institutrice à Forel, habitant Estaver-le-Lac et de
- M. Christian Pernet, de la liste «Energie nouvelle», qui était membre du Bureau jusqu'à présent et qui vient de la Gruyère.

Le Président. Vous avez entendu toutes ces propositions et recommandations au sujet de cette élection. Nous allons donc passer à cette élection. Je vous rappelle cependant qu'il s'agit également d'un scrutin de liste selon le chiffre 25 des règles pour cette séance. Les scrutateurs et scrutatrices vont distribuer des bulletins de vote comportant 15 lignes. Je vous rappelle également que vous ne pouvez inscrire que 15 noms au maximum. Si je dis «noms», il s'agit évidemment du nom et du prénom, parce que vous avez constaté qu'il y a beaucoup de noms de familles qui sont équivalents. Pour le dépouillement, il faut un certain temps. Et comme vous avez été sages jusqu'à maintenant et que vous le resterez encore, mais pas trop longtemps, nous vous proposons, pendant qu'il y a le dépouillement, de donner la parole au Professeur Hänni pour son exposé.

Exposé sur la nature et les objectifs d'une Constitution par M. Peter Hänni, professeur de droit à l'Université de Fribourg, membre du comité de pilotage pour la révision totale de la Constitution

Le Président. Nous avons le grand plaisir et l'honneur d'avoir parmi nous un éminent professeur de l'Université qui connaît bien les problèmes puisqu'il a été membre de la rédaction des quatre cahiers admirables qui vous ont été remis.

Peter Hänni, Professeur de droit à l'Université de Fribourg. Quand le Bureau provisoire de la Constituante m'a demandé si j'étais prêt à donner une conférence devant les membres de la Constituante, lors de la première réunion de cet organe, c'est évidemment avec un grand plaisir que j'ai accepté. De plus, je suis très honoré de pouvoir vous présenter quelques réflexions au sujet de la révision totale de la Constitution de notre canton.

On peut constater qu'avec cette première séance de la Constituante à laquelle le peuple fribourgeois a confié le mandat de préparer le projet d'une Constitution totalement révisée, nous vivons un moment historique. En effet, il y a plus de 140 ans que canton ne s'était donné une nouvelle Constitution. Si, lors de l'élaboration ultra-rapide des deux premières Constitutions fribourgeoises modernes de 1848 et de 1857, si le pouvoir constituant a travaillé dans un contexte politique, social et confessionnel très particulier, la situation, aujourd'hui, est totalement différente. Votre tâche, consistant à préparer un renouvellement des fondements de ce canton, se déroule dans le cadre d'un Etat qui a fait ses preuves et qui fonctionne, ce qui vous donne la chance unique de reformuler, dans un climat détendu, le contrat social que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont passé avec leur Etat.

En tant que citoyen, je suis à la fois optimiste et curieux de savoir si vous arriverez à élaborer, dans un temps raisonnable, un grand projet que vous soumettrez ensuite au peuple fribourgeois.

Es steht mir zweifellos nicht zu, Ihnen ungefragt Ratschläge zu erteilen, weshalb ich Sie bitten möchte, die folgenden Überlegungen mehr als gedankliche Anstöße für ihre spannende und zukunftsweisende Arbeit zu verstehen. Ich möchte meine Ausführungen in zwei Teile gliedern. In einem ersten Abschnitt werde ich auf die Natur und die Funktionen einer kantonalen Verfassung eingehen, um alsdann in einem zweiten Teil einige Gedanken zu den Zielen einer totalrevidierten freiburgischen Kantonsverfassung zu entwickeln. Dabei werde ich entsprechend den Gepflogenheiten und Traditionen in diesem Kanton abwechslungsweise in deutscher und französischer Sprache referieren. Sie haben den Text vor sich, so dass sie ohne Schwierigkeiten jeweils folgen können.

Laissez-moi donc commencer avec la nature et les fonctions d'une constitution cantonale:

Une constitution cantonale contient, en général, les éléments caractéristiques de l'état constitutionnel occidental moderne. Elle établit la structure de l'Etat, elle en énumère les buts essentiels et énonce ses tâches, elle organise la répartition des pouvoirs entre les autorités et elle détermine la situation juridique de

l'être humain dans cet état, en limitant, par là même, le pouvoir étatique.

Par ailleurs, une constitution cantonale est, plus qu'un texte juridique ordinaire, votre travail. Votre travail débouchera donc sur un document politique, historique, social et culturel majeur.

En établissant la structure de l'Etat, les constitutions cantonales présentent cependant ceci de particulier qu'elles décrivent non pas une unité étatique indépendante, mais une entité fédérée dotée de compétences étatiques participant à la formation de l'Etat fédéral et se trouvant à la base de la construction de celui-ci.

Conformément au système de la hiérarchie des normes, les constitutions cantonales priment les autres actes cantonaux, tels que lois, décrets, règlements ... etc. Elles priment également le droit communal. En revanche, le droit fédéral, y compris le droit international, l'emporte sur le droit constitutionnel cantonal. Par le biais de l'article 51 de la nouvelle Constitution fédérale, le droit fédéral consacre trois types de limites très précises quant au contenu des constitutions cantonales.

Premièrement: il exige que celles-ci ne contiennent rien de contraire aux dispositions du droit fédéral.

Deuxièmement: les cantons doivent adopter des formes républicaines, que celles-ci consistent en un système de démocratie représentative ou en un système comprenant des éléments de démocratie directe. Donc, la principauté du canton de Fribourg n'est pas perdue, ceci comme exemple.

Troisièmement: un minimum de démocratie directe doit être assuré. Les constitutions cantonales doivent être acceptées par le peuple et doivent pouvoir être révisées lorsque la majorité absolue des citoyennes et des citoyens le demandent, ce qui revient à dire que les cantons sont tenus de prévoir l'initiative constitutionnelle et le référendum obligatoire pour les révisions constitutionnelles. Je passe aux fonctions:

Eine Verfassung erfüllt als rechtliche Grundordnung eine ganze Reihe von Funktionen. Traditionellerweise gehören dazu die Organisationsfunktion, die Funktion der Festlegung der Grundrechte und Grundfreiheiten, die Integrationsfunktion, die Brückenfunktion, die Funktion der Bereitstellung der Grundlagen für effizientes staatliches Handeln, die Orientierungsfunktion sowie neue Funktionen aufgrund veränderter gesellschaftspolitischer und staatlicher Verhältnisse.

La signification de ces fonctions: tout d'abord, je commence avec la fonction d'organisation.

La nouvelle Constitution, plus encore que celle qui est en vigueur, devra refléter l'image de ce canton et montrer ce qu'il doit entreprendre à l'avenir. Elle devra aussi définir ses tâches, souligner comment cet Etat doit agir et enfin de quelle manière cela devrait se faire. Le texte d'une constitution totalement révisée ouvrira de ce fait le canton à ses citoyennes et à ses citoyens de façon nouvelle puisqu'une constitution moderne pousse la communauté politique à renouveler ses décisions fondamentales en les rendant à nouveau intelligibles. La fonction organisationnelle de la Constitution est typiquement conçue à moyen, voire à long terme, raison pour laquelle il convient de choisir un degré d'abstraction des normes constitutionnelles qui tient compte de cet élément de pérennité.

Cette dernière exigence constitue un véritable défi car la tâche consistant à trouver le juste équilibre entre «précisions» et «généralités» dans un texte normatif ne doit pas être sous-estimée.

En résumé, une constitution a pour fonction de structurer la collectivité politique pour la rendre opérationnelle dans un cadre juridique. Cela se traduit par la détermination de l'organisation du canton et de ses autorités, ainsi que par le découpage territorial et le partage des compétences entre l'Etat et les communes.

Deuxième fonction: une constitution a également pour fonction de limiter le pouvoir étatique par le biais de la reconnaissance des droits fondamentaux et des libertés publiques. Cependant, la limitation du pouvoir étatique n'est plus le seul but des droits fondamentaux. Aujourd'hui, ces droits ont une signification beaucoup plus large, puisqu'on s'est rendu compte que les droits de l'homme ne sont pas seulement menacés par l'Etat, mais aussi par la société civile. Dans ces circonstances, l'Etat doit assurer lui-même, dans une certaine mesure, un cadre constitutionnel et légal, afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de pouvoir jouir pleinement de leurs droits et libertés.

Lassen Sie mich zur Integrationsfunktion kommen. Der Integrationsfunktion der freiburgischen Verfassung kommt aufgrund der zweisprachigen und mehrkonfessionellen Prägung unseres Kantons eine hervorragende Rolle zu. Sie sind aufgefordert, im Rahmen der Erneuerung der Verfassung den Willen zur Gemeinsamkeit über politische, soziale, konfessionelle, sprachliche und kulturelle Grenzen hinweg zu bekräftigen und neu in der Verfassung zu verankern. Denn dieser Kanton wird zweisprachig sein oder er wird gar nicht mehr sein. Die Anerkennung der verschiedenen Minderheiten als Quelle des kulturellen Reichtums dieser Gesellschaft wird zu einem der Schlüsselthemen der Totalrevision werden.

Une constitution remplit ensuite une fonction d'intermédiaire. Le droit constitutionnel fribourgeois en vigueur a pour thème central les rapports de l'Etat avec ses citoyennes et ses citoyens, ainsi que les rapports des organes de l'Etat entre eux. Par la force des choses, au XIX^e siècle, le regard était tourné vers l'intérieur. Aujourd'hui, cette approche est trop limitative. La nouvelle Constitution cantonale devra aussi préciser la position du canton par rapport à son environnement intercantonal et même international. C'est précisément au canton de Fribourg qu'il incombe, de par sa situation géographique et sa tradition culturelle, de mettre en lumière sa position intermédiaire entre les cantons alémaniques et romands.

En conséquence, la nouvelle Constitution doit mettre en lumière ce rôle d'intermédiaire de notre canton. Ceci vaut et pour la collaboration intercantionale et pour la collaboration avec la Confédération.

Une constitution doit aussi avoir pour fonction de concourir à l'efficacité de l'action étatique. Pour ce faire, elle décrit l'organisation financière dans ses grandes lignes. Il convient, d'une part, de réaffirmer le principe d'efficience lors de l'emploi des ressources de l'Etat et de l'autre, d'indiquer quels principes vont régir la politique fiscale. Pour promouvoir la justice

sociale, l'imposition doit se baser sur les principes d'universalité, d'égalité de droit et sur le principe d'adaptation de l'impôt à la situation économique du contribuable.

Die neue Kantonsverfassung hat aber auch und vor allem eine Orientierungsfunktion, indem sie das staatliche Handeln leitet, beziehungsweise als Richtschnur für die Aktivitäten des Staates dient. Diese Funktion beruht zu einem grossen Teil auf den vorgenannten Funktionen und ist nicht neu, da der Kanton Freiburg seit langem ein voll funktionsfähiger Staat ist. Die Verfassung von 1857 hat im Laufe der Zeit aber viel von ihrer Orientierungsfunktion eingebüßt, da sie den politischen, wirtschaftlichen und soziokulturellen Änderungen der letzten 140 Jahre nur bedingt Rechnung trägt. Unter diesen Umständen kann eine Totalrevision der Staatsverfassung die Orientierungsfunktion unseres Grundgesetzes nur verstärken. Es sollte wiederum zur Selbstverständlichkeit werden, dass die Kantonsverfassung für alle kantonalen Behörden und die Bürgerinnen und Bürger das wichtigste Dokument der staatlich verfassten Gemeinschaft wird.

Les fonctions nouvelles. La Constitution de 1857 repose encore sur l'idée que les tâches de l'Etat se résument en deux termes: législation d'une part et l'application du droit, celles-ci pouvant résulter d'une activité administrative ou juridictionnelle. Toutes les autres tâches devaient donc être comprises dans ce schéma. Or, l'expérience prouve que l'Etat moderne qui intervient au cours de l'économie et qui multiplie ses prestations, exerce des activités qui ne rentrent que partiellement dans cette définition classique. La règle de droit n'est plus l'unique moyen d'influer sur le comportement humain et la décision (forme importante de l'activité administrative), ne représente plus la seule expression de l'acte administratif destiné à régler les cas particuliers.

Planifier, coordonner, mandater, contrôler, coopérer, tels sont les nouvelles activités non moins importantes d'un Etat moderne. Les compétences du législatif et surtout de l'exécutif, en matière de planification et de coordination jouent un rôle central dans de nombreux domaines: finances, aménagement du territoire, transports, développement régional, aide sociale, infrastructures scolaires ou médico-hospitalières et j'en passe... Une constitution moderne doit non seulement intégrer ses nouveaux moyens d'action de l'Etat, mais aussi les nouveaux modes de gestion de l'administration par l'exécutif; elle doit prendre en compte les activités de coopération intercantionale et la notion de collaboration avec les autorités fédérales. Voilà pour les fonctions.

Maintenant, permettez-moi de passer aux objectifs de la nouvelle Constitution cantonale. Sur cette toile de fond, quels sont les objectifs d'une révision totale de notre Constitution cantonale?

Il va de soi qu'une nouvelle constitution n'est pas une sorte de panacée permettant de régler une fois pour toutes tous les problèmes du canton. Il paraît raisonnable que la Constituante se concentre sur quelques objectifs centraux afin d'assurer le succès de l'entreprise et d'éviter le risque d'éparpillement. Je suis convaincu qu'on peut identifier les principaux thèmes

que devra s'efforcer de poursuivre la révision. Sans avoir la prétention d'en indiquer une liste complète, il me paraît évident que les six objets suivants vont avoir une place privilégiée dans le cadre de vos réflexions: le fonctionnement des autorités, l'organisation territoriale, l'état de droit et l'état social, l'état démocratique, la société ouverte et le principe de la transparence.

Zur Behördenorganisation. Die neue Verfassung muss unbedingt versuchen, die Grundlagen für eine verbesserte Arbeitsweise der Behörden zu schaffen. Diese Frage ist bei einer Totalrevision kaum auszuklammern und hängt, wie ich schon ausgeführt habe, eng mit der Organisationsfunktion der Verfassung zusammen. Eine grundlegende Analyse der Legislative, der Exekutive und der Judikative soll zeigen, wo die Schwächen der bisherigen Aufgabenteilung und -wahrnehmung liegen und wie diese behoben werden können. Die Möglichkeiten und Grenzen eines Milizparlamentes sind neu auszuloten. Die Zahl der Abgeordneten darf dabei ebenso wenig ein Tabu sein wie die Arbeitsweise des Parlamentes.

Ensuite, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, il s'agit de savoir si celui-ci, dans son organisation actuelle, est encore en mesure d'assumer pleinement ce rôle qui est le sien en ce début de XXI^e siècle. Un accent particulier sera mis sur le maintien et le renforcement de la capacité d'action du Gouvernement. Ce dernier pourrait, par conséquent, être déchargé d'une partie de ses lourdes tâches administratives, afin de lui permettre de se consacrer davantage à l'analyse, à la réflexion et à la stratégie. Dans ce contexte, le principe de la collégialité, le rôle de la présidence et le nombre et la composition du Gouvernement sont des thèmes centraux. La Constituante devra aussi examiner le fonctionnement du pouvoir judiciaire. En premier lieu, il s'agira de repenser l'organisation judiciaire et ceci dans le but d'éviter, à long terme, la surcharge structurelle des tribunaux: surveillance des autorités judiciaires, service de médiation (Ombudstelle, en allemand) et création d'une véritable juridiction constitutionnelle sont les autres mots-clefs dans ce domaine. Enfin, la Constituante analysera le fonctionnement des autorités non seulement sous l'angle individuel, mais aussi en reconstruisant leurs relations.

A cet égard, le principe des «checks and balances» guidera vos réflexions, surtout par rapport aux relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Dans ce contexte, le problème des collaborations intercantonaux qui ont remarquablement gagné en importance ces dernières années, mérite une attention toute particulière.

Troisième but et objectif: l'organisation territoriale. Et là, un défi formidable est lancé à la Constituante. Nous sommes tous conscients qu'avec plus de 240 communes, 7 districts, 8 cercles électoraux, 29 arrondissements de justice de paix, notre canton est organisé de manière très compliquée et ceci au détriment d'un accomplissement adéquat des tâches étatiques. La Constituante sera appelée à trouver la formule magique permettant de rendre ce canton opérationnel pour le XXI^e siècle. D'ailleurs, le Conseil d'Etat vous a donné quelques idées à ce sujet dans son Cahier d'idées N° 4. Je me permets d'en rajouter une, c'est le

e-government (aujourd'hui, il est important d'utiliser des termes anglais ou franglais) qui consiste (ce e-government) en l'utilisation conséquente des nouveaux moyens électroniques ou une communication totalement nouvelle entre l'Etat et ses citoyennes et citoyens.

Viertes Ziel: Rechtsstaat, Grundrechte und Grundfreiheiten, Sozialrechte und Sozialziele. Die neue Verfassung bietet dem Kanton eine willkommene Gelegenheit, einen modernen Grundrechtskatalog zu erarbeiten und so die Stellung des Einzelnen in Staat und Gesellschaft zu stärken. Zwar trifft es zu, dass die Grundrechte schon in der neuen Bundesverfassung, in der EMRK sowie in den beiden UNO-Menschenrechtspakten ihren Niederschlag gefunden haben. Dennoch kann die Aufnahme von Grundrechten und rechtsstaatlichen Prinzipien in die freiburgische Kantonsverfassung deren Legitimation verdeutlichen. Dariüber hinaus ist der Verfassungsrat frei, auch weitergehende Garantien zugunsten des Einzelnen in die Verfassung aufzunehmen. Zu denken ist etwa an die Grundrechte der Kinder, oder an ein allgemeines Akteneinsichtsrecht als Konkretisierung der Informationsfreiheit.

La Constituante se penchera sur une question difficile lorsqu'elle envisagera, pour le canton de Fribourg, les innovations possibles dans le domaine des droits sociaux, c'est-à-dire des prétentions directement déductibles en justice et permettant aux citoyens d'exiger des prestations positives de la part de l'Etat. Est-ce qu'il est souhaitable, voire nécessaire, de créer un droit au travail ou un droit au logement? Est-ce que nous voulons un droit au minimum vital, voire le droit à l'obtention d'un véritable revenu minimum, ou encore le droit à une formation post-scolaire, ou à ce que les familles soient particulièrement soutenues? Ou est-ce que nous préférions nous contenter des buts sociaux qui ne confèrent pas de droit individuel, mais qui guideront les activités de l'Etat. C'est la Constituante qui choisira en fonction des réflexions politiques, en étant consciente que la force d'une société dépend, dans une large mesure, de la solidarité des groupes privilégiés à l'égard des personnes qui le sont moins.

Droits politiques. Dans ce domaine aussi, la Constituante veut innover et compléter le système des droits de participation des citoyennes et citoyens au processus de formation des décisions de l'Etat. Les réflexions seront, d'une part, axées sur l'adaptation des droits référendaires du peuple. La Constituante examinera l'introduction d'un référendum constructif et d'un référendum administratif ou encore, l'introduction d'un droit de référendum appartenant aux autorités. D'autres instruments ou aménagements nouveaux peuvent être imaginés: possibilité de soumettre au vote du peuple des variantes lors de révisions constitutionnelles, ou encore possibilité de voter oui à la fois pour l'initiative et pour le contre-projet sur des initiatives constitutionnelles. Au niveau de la titularité des droits politiques, l'octroi de ces derniers aux étrangers pourrait être envisagé, tout comme l'abaissement de l'âge de la majorité à 16 ans.

Ein sechster Punkt betrifft die offene Gesellschaft. Eine offene Gesellschaft, das steht fest, lässt sich natürlich nicht durch eine Verfassungsrevision dekretieren. Die neue freiburgische Kantonsverfassung kann indessen die Rahmenbedingungen schaffen, die eine solche Offenheit ermöglichen. Das Ziel einer offenen Gesellschaft weist mannigfache Berührungspunkte mit den Sozialrechten und den Sozialzielen auf, weshalb auch von einer Querschnittsaufgabe gesprochen werden kann. Der Zugang zu staatlichen Einrichtungen und die Möglichkeit der Teilnahme an der staatlich organisierten Gemeinschaft, ist vor allem für unterprivilegierte Gruppen oder für Gruppen, die nicht über die erforderlichen Organisationsstrukturen verfügen, von elementarer Bedeutung. Die Wünsche der Jugendlichen, der älteren Menschen, der Behinderten oder anderer Gruppen sind hier ebenso angesprochen wie die legitimen Bedürfnisse unserer ausländischen Mitbürgerinnen und Mitbürger. In diesem Zusammenhang kommt auch der Verwirklichung des Grundsatzes der Gleichstellung von Frau und Mann eine wichtige Bedeutung zu.

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises par le législateur fribourgeois dans ce contexte de la société ouverte, mais cela s'est fait d'une manière ponctuelle, de sorte qu'elles ne constituent pas des éléments relevant d'une vision globale, ce qui les rend peu cohérentes.

Enfin, le but d'une société ouverte a une signification toute particulière dans notre canton; le bilinguisme devrait, en effet, tout en respectant les intérêts légitimes des deux communautés linguistiques, être compris comme une richesse culturelle qui ouvre sur des chances trop peu exploitées jusqu'ici.

Laissez-moi finir par l'objet de la transparence. L'objectif de transparence, enfin, ne se traduit, lui aussi, que partiellement dans des normes constitutionnelles. Mais le simple fait de rédiger et de systématiser une nouvelle charte fondamentale, selon la structure présentée plus haut, contribuera déjà à la réalisation de cet objectif. Une fois la révision accomplie, on peut espérer que les citoyennes et les citoyens trouveront plus facilement accès à l'Etat et à ses institutions et qu'ils s'intéresseront de nouveau aux questions et aux problèmes liés à l'activité de l'Etat. Si les tâches étatiques, le fonctionnement des autorités, les principes généraux d'un état de droit, les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, les droits et les buts sociaux, les droits politiques et l'organisation territoriale trouvent une place adéquate dans la nouvelle Constitution fribourgeoise, une bonne partie de l'objectif de transparence sera atteinte. Cette transparence peut encore être renforcée par des mesures au niveau des normes constitutionnelles. La liberté d'informations, accompagnée d'un droit de l'individu à la consultation des documents officiels et l'obligation de l'Etat de mener une politique d'information active et complète peuvent largement contribuer à ce but, tout comme la reconnaissance du rôle des partis politiques.

Je vous remercie de votre attention.

Ich bedanke mich für Ihre Aufmerksamkeit.
(Applaudissements).

Le Président. Je remercie le Professeur Hänni. Par vos applaudissements, vous avez reconnu son immense compétence et aussi son ouverture qui nous donne aussi la possibilité d'aller très loin dans nos propositions.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION DES 15 MEMBRES DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

Le Président. Il paraît qu'on doit vous demander encore cinq minutes de patience pour connaître le résultat de l'élection.

Je vous communique le résultat de l'élection de la commission de règlement:

bulletins distribués: 126; bulletins rentrés: 125; bulletin blanc: 0; bulletin nul: 0; bulletins valables: 125; majorité absolue: 63.

Ont obtenu des voix et sont élus: M^{mes} et MM. Philippe Wandeler: 103 voix; Lisbeth Spring-Sturny: 101 voix; Christian Pernet: 100 voix; Nicole Monney: 99 voix; Elian Collaud: 95 voix; Nicolas Grand: 95 voix; Alain Berset: 93 voix; Hubert Carrel: 93 voix; Adrien Kisenga: 92 voix; Patrik Gruber: 92 voix; Joëlle Auderset: 91 voix; Catherine Fehlmann: 88 voix; Nicole Dévaud: 86 voix; Benoît Chardonnens: 85 voix; Rose-Marie Ducrot: 82 voix. Il y a eu 7 voix éparses.

Ces 15 personnes sont élues. On peut les féliciter.
(Applaudissements).

Principe et forme d'une cérémonie d'installation / Lieu et date de la prochaine séance

Le Président. Sous ce point, vous avez également reçu du Bureau provisoire une note contenant quelques éléments de réflexion. Le Bureau provisoire a estimé qu'il faut donner à la constitution définitive de la Constituante un certain éclat. Pour ce qui est de la forme, le Bureau provisoire vous soumet deux variantes qui, les deux, prévoient la salle du Grand Conseil comme lieu de travail. Il vous est évidemment loisible de faire d'autres propositions concernant le lieu et le cadre à donner à une cérémonie d'installation. Ces propositions devraient contenir les grandes lignes et trouver une majorité parmi vous, si possible aujourd'hui.

C'est au Bureau provisoire «définitif», par la suite, de régler les questions de détail et d'horaire. Au sujet d'horaire, j'attire votre attention sur le fait que le Bureau provisoire a estimé à environ 3 heures le temps nécessaire pour l'examen du projet de règlement et à peu près 2 heures et demie pour l'élection des organes. Si cet horaire ne peut pas être tenu, il se pose évidemment un problème d'heure pour la cérémonie d'installation, étant donné que d'autres participants qui donneraient à cette cérémonie une certaine solennité doivent être invités pour une heure à peu près précise

dont on ne peut, à vue humaine, assurer qu'elle soit tenue strictement.

Le Bureau provisoire a aussi examiné les variantes de la séance de travail et de la cérémonie sur deux jours, mais a finalement retenu celles qui vous sont proposées avec une préférence pour la variante I.

La discussion est ouverte sur le principe et la forme de cette cérémonie d'installation.

Peter Bachmann (PRD, LA). Wie Sie wissen, gibt es verschiedene Varianten. Die eine Variante ist, hier zu feiern, hier im Grossratssaal. Eine Variante wäre in der Kathedrale. Ihr habt hier Papiere erhalten. Es gibt noch weitere zwei Varianten. Entschuldigen Sie mich, dass ich noch mit einer anderen Variante komme. Ich schlage vor, dass wir in unsere Universität gehen, in unsere Aula magna. Sie hat den Vorteil, dass sie gross ist, sie hat genügend Platz, sie hat ein Foyer. Zweitens hat sie den Vorteil, dass sie neutral ist. Konfessionell ist die Universität sehr neutral. Die einen möchten nicht in die Kathedrale aus diesen Gründen, die anderen möchten nicht hier hinein, weil es zu klein ist. Warum gehen wir nicht in die Universität? Es hat den kleinen Nachteil von 500 Metern Wegdifferenz. Aber das können wir lösen mit Transport, mit der GFM. 130 Leute werden in zwei bis drei Minuten hinauftransportiert. Ich sehe keinen Nachteil, sondern nur Vorteile. Es würde mich freuen, wenn Sie meinen Vorschlag unterstützen würden.

Le Président. Merci pour cette intervention. Malheureusement, elle n'a pas été faite par écrit. Il incombe à vous tous de décider si vous voulez entrer en matière sur cette proposition.

Eva Ecoffey (PS, SC). J'aimerais vous faire part de l'opinion du groupe socialiste concernant la prestation de serment des membres de la Constituante dans la Cathédrale. En tant que groupe socialiste, nous ne voulons pas faire preuve d'ostracisme, ni nous inscrire dans le sillage de l'anti-cléricalisme radical d'antan, mais nous estimons tout de même qu'il n'est ni opportun, ni souhaitable que l'acte constitutif et l'installation de cette assemblée se déroulent dans un lieu qui ne soit pas strictement neutre du point de vue politique et confessionnel. En effet, en tant que groupe socialiste, nous estimons qu'à l'aube du XXI^e siècle, il est de la plus haute importance que les membres de l'assemblée chargée de la révision de l'acte fondamental, à la base de l'Etat, puissent être assermentés selon la tradition républicaine et laïque, sans aucune connotation religieuse, politique ou partisane. Cette cérémonie revêt une grande importance dans la mesure où elle implique que les élus seront officiellement investis de leurs charges et promettront de faire leur devoir en toute indépendance, attachée aux principes d'une république, garantie des libertés individuelles et en particulier de la liberté de croyance de tout citoyen. En faisant abstraction de tout préjugé, nous avons tout de même un peu de peine à suivre le raisonnement qu'éventuellement la Cathédrale pourrait être considérée comme un lieu laïc. Pour nous, le choix de la Cathédrale comme lieu d'assermentation est trop symbolique d'une valeur philosophique, d'une conscience

morale pour qu'aucun doute ne subsiste quant à la laïcité, au respect de la tradition de la république et pour que certains se sentent mal à l'aise face à leurs propres valeurs morales et à leur courant de pensées.

Donc, nous vous proposons, nous vous demandons de renoncer à la prestation de serment à la Cathédrale et d'opter pour un autre lieu neutre.

Michelle Chassot (PS, BR). Après le préambule exposé par M^{me} Eva Ecoffey, j'aimerais souligner les points suivants.

L'argument le plus souvent avancé lors de la propagande pour la révision de la Constitution fribourgeoise était que le peuple souhaite un texte moderne, sans connotation religieuse précise, ouvert vers le monde extérieur, adapté à notre époque et résolument acceptable pour les générations futures. Il serait effectivement temps, aujourd'hui, de prouver à nos électeurs que nous voulons choisir la voie moderne et contemporaine de pluridisciplinarité et d'adaptation. L'ouverture, l'innovation, la souplesse et l'indépendance sont des éléments qui formeront les premiers signes de votre part pour atteindre les objectifs souhaités par tous.

J'ajouterais un argument de plus pour plaider l'extra-territorialité qui consiste à relever que l'Assemblée constituante se doit d'être, plus que toute autre autorité, le lien avec l'ensemble du canton et non la copie conforme du législatif actuel.

Dès lors, ce serait hautement symbolique et de meilleur augure de prouver l'ouverture de cette assemblée, précisément en choisissant de ne pas utiliser la capitale pour ce lieu d'assermentation et d'installation de ce noble cénacle. Lors de l'annonce de la journée prévue le 27 septembre prochain, un ordre du jour consistant est déjà programmé. L'examen du projet de règlement et l'élection des organes de la Constituante ne sauraient être un obstacle au beau déroulement de cette première séance, éventuellement à l'Hôtel de Ville, puis, avec tous les groupes, se rendre dans l'endroit décentralisé. La proposition est nuancée par certaines personnes qui proposent qu'on puisse tout faire à l'extérieur.

Avec tout le groupe des élus de la Broye, partis confondus, je vous propose une séance d'assermentation hors des murs et des traditions, le lieu choisi est la grande salle de la Prillaz à Estavayer-le-Lac. Pour les personnes ne connaissant pas ce lieu, je tiens à le décrire brièvement: c'est un bâtiment moderne, neutre de toute formation religieuse et néanmoins adapté au recueillement de cette instant solennel que devra être l'assermentation de cette assemblée. Ce lieu représente l'ouverture et la mobilité de chacun, avec un accès facile, places suffisantes et accueil des autorités communales garantis.

C'est pourquoi je vous demande, avec tous les symboles que cela représente, d'accepter cette proposition et vous remercie de votre attention.

Pierre Aeby (PS, FV). En marge de ce débat, j'aimerais vous dire que je considère que nous prenons un certain risque et un risque de rater notre cérémonie d'assermentation de cette assemblée. Par ce qu'on a entendu, on nous dit que le règlement qui sera préparé

durant l'été doit absolument être liquidé dans les 3 heures et ensuite, nous devrons procéder aux élections. Or, nous avons vu combien de temps il faut pour élire 15 personnes alors qu'il y a 15 candidats, on est bien d'accord, c'est ce qu'on vient de vivre. Imaginez, si les élections à ce moment-là devaient être un peu plus contestées! Donc, nous ne pouvons pas, honnêtement, garantir un bon déroulement et un horaire rigoureux. Si nous voulons donner une certaine solennité à l'assermentation, d'emblée, je ferais la proposition, éventuellement sous forme de motion d'ordre, disant: «Distinguons, faisons un jour le règlement et les élections et ensuite, prévoyons l'assermentation le lendemain ou une semaine après, au lieu qui conviendra au plus grand nombre pour cette assermentation». Mais pourquoi vouloir absolument tout caser en un seul jour, alors que nous ne savons pas quel type de débats nous aurons avant cette assermentation?

Ma proposition est: deux jours et si par hasard ou par malheur, il fallait deux jours pour liquider le règlement, tout est parterre et même, pourquoi pas une semaine de décalage de manière à permettre une deuxième séance si nous ne pouvons pas terminer les débats sur le règlement et si nous ne pouvons pas terminer les élections? Je crois que de vouloir absolument tout cumuler sur un seul jour, c'est prendre un risque qu'aucun de nous ne prendrait s'il avait à organiser dans sa famille un événement extraordinaire, il s'arrangerait pour que le travail soit fait avant et de manière à ce que les invités, s'il y en a et les gens qui souhaitent participer puissent être convoqués à une heure où on peut bien remplir et qu'on n'aura pas de retard et qu'on ne les fera pas attendre... etc.

Je propose de distinguer le jour de l'assermentation du ou des jours nécessaires à approuver un règlement et à élire des organes.

Olivier Suter (*Liste «Citoyenne», SC*). Voici une proposition du groupe «Citoyen», je crois que, personnellement, je rejoins tout à fait M. Aeby par rapport à la proposition qu'il vient de faire. Concernant cette cérémonie d'assermentation, nous aimerais associer un plus grand nombre de personnes que simplement les constituants qui se trouvent dans cette salle. Il nous semble important, à tous les moments de l'avancement des travaux, que la population soit invitée à participer aux débats et au moment où un événement aussi important que le début d'un travail se pose, nous pensons qu'il est important qu'il soit aussi marqué (ce moment) par une fête et peut-être par un acte qui associent l'ensemble de la population.

Donc, on pourrait imaginer effectivement faire le travail un jour et prévoir un événement particulier qui associe la population autour de l'assermentation et de la cérémonie d'installation.

Ensuite, la question du lieu est une question à débattre. Le lieu est un moyen pour faire quelque chose, il n'est pas un but en soi. Certains serments ont été prêtés au Grütli, sur une prairie, d'autres se sont faits autour d'une table de bistrot. A d'autres moments, il y a aussi des serments qui se font en Appenzell sur la place publique. Je crois qu'à ce moment des débats, il n'est pas important de fixer le lieu définitif, par contre, on donnerait mandat au Bureau et on est prêt à participer

à la réflexion d'imaginer une manière d'associer les citoyens dans une cérémonie d'installation.

Laurent Schneuwly (*PDC, SC*). (Pour le groupe démocrate-chrétien). Le groupe démocrate-chrétien, lorsqu'il s'est réuni la semaine passée, était confronté à deux variantes, à savoir la variante Grand Conseil ou la variante Cathédrale. S'il avait choisi à ce moment-là la variante Cathédrale, c'était non pas pour sa connotation religieuse, mais principalement parce que cette variante-là permettait d'associer, comme cela a été évoqué par le groupe «Citoyen», la population à ce moment important de la prestation de serment. Aujourd'hui, diverses variantes ont foisonné. Après de rapides consultations que j'ai pu faire, de manière informelle, l'Université permettrait en tout cas de réunir les principes qui étaient à la base du groupe démocrate-chrétien. Nous avions aussi, nous, un souci quant à la durée de préparation de cette séance, notamment en relation avec les règlements. Là aussi, petit rapide sondage auprès de quelques-uns des membres de la Constituante, il semble effectivement qu'il serait plus sage de prévoir deux journées, soit une journée de travail et une journée de prestations de serment, ce qui permettrait quand même d'avoir un cérémonial qui est indispensable ici.

Le Président. Je pense qu'il faut dissocier: d'abord nous prononcer sur l'endroit; il y a quatre propositions: la salle du Grand Conseil, la Cathédrale, l'Université et Estavayer. Il faut d'abord nous prononcer là-dessus et ensuite les autres propositions sur la durée, sur un ou deux jours, ceci est la deuxième proposition.

Pierre Aeby (*PS, FV*). Sans vous faire violence, je souhaiterais que vous vous prononciez sur ma proposition d'abord, soit un jour ou deux. Parce qu'ensuite, elle influe sur le lieu et si d'aventure, elle devait passer, j'annonce la couleur, je proposerais que les débats sur le règlement et les élections aient lieu ici et que l'assermentation ait lieu à l'Université, mais cela est pour plus tard. Mais j'aimerais qu'on vote sur un jour ou deux jours.

Le Président. Puisque vous acceptez la proposition de M. Aeby, nous passons au vote.

– Au vote, la proposition de siéger sur deux jours est acceptée à une majorité évidente.

Le Président. Nous allons passer au choix du lieu. Il y a la proposition de l'Université, de la salle du Grand Conseil, Estavayer-le-Lac et de la Cathédrale.

Olivier Suter (*Liste «Citoyenne», SC*). Je voudrais rappeler qu'il y avait la proposition de trouver le lieu en fonction de ce qui se passera dans cette journée, c'est-à-dire qu'on ne sait pas encore exactement ce qui s'y passera, donc on peut trouver un lieu en fonction et mandater le Bureau pour cet exercice.

Michel Bavaud (*«Fenêtres ouvertes», SC*). Il s'agit de savoir si le vote a lieu pour la journée de travail ou pour l'assermentation. Il faut distinguer les deux choses. Le

choix est évidemment différent pour travailler et pour faire la fête, il faut penser à inviter le public. Il faut distinguer les deux votes.

Le Président. Est-ce qu'on se prononce d'abord sur le lieu de travail pour un jour? La proposition de M. Aeby est la salle du Grand Conseil.

– Au vote, la salle du Grand Conseil est choisie pour la journée de travail à l'unanimité.

Le Président. Pour la cérémonie d'assermentation, il y a lieu de prendre une décision quant au choix de l'endroit. Il y a l'Université, Estavayer-le-Lac et quelques-uns souhaiteraient qu'on retienne la Cathédrale.

Jean-Bernard Repond (*«Ouverture et Progrès», GR*). Je crois que tout d'abord, on doit se prononcer sur la proposition du groupe «Citoyen» qui veut donner compétence au Bureau de choisir l'endroit et si d'aventure, cette proposition était acceptée, il appartiendra au Bureau de choisir le lieu. En revanche, si cette proposition n'était pas acceptée, on devra se prononcer sur une des trois propositions qui ont été faites.

Nicolas Grand (*PDC, GL*). Je propose que l'on dissocie les variantes «en associant la population» ou «sans associer la population». Je veux entendre par là que si nous sommes au Grand Conseil, forcément que nous n'associons pas la population. Et c'est tout de même la proposition qui est faite par le groupe. Je propose qu'on vote d'abord sur cette proposition (qui paraît ne pas recueillir beaucoup de voix, semble-t-il, puisqu'il y a des tas d'autres propositions qui sont émises) et si l'on propose d'abord la variante Grand Conseil qui exclut la population, on verra après, il restera les autres variantes «extérieures» qui associent la population.

Le Président. Maintenant, il y a cette autre proposition qui vient d'être faite tout à l'heure de laisser le choix au Bureau de la Constituante ou estimez-vous qu'on n'a pas le droit de vous priver, vous les constituants, du choix à faire?

Je mets d'abord au vote la proposition selon laquelle ce sont les constituants, qui devons nous prononcer sur le choix et ensuite que ce soit le Bureau qui fasse le choix.

– Au vote, les constituants décident de choisir eux-mêmes le lieu de leur assermentation.

Le Président. Et maintenant le lieu: nous allons opposer les différentes propositions.

– Au vote, la cérémonie d'installation aura lieu à l'aula de l'Université.

Le Président. Vous vous êtes prononcés pour deux jours. Un jour est déjà réservé, c'est le 27 septembre. Est-ce que vous estimez que le 27 septembre est réservé pour le travail effectif de la Constituante?

– Au vote, la séance de travail est fixée au 27 septembre 2000 à une majorité évidente.

Le Président. Est-ce que quelqu'un dans la salle propose un jour pour la cérémonie?

Denis Boivin (*PRD, FV*). Je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas proposer une date parce qu'on ne connaît pas le planning et le plan des séances qui ont déjà lieu à l'Aula Magna. Je crois que cela doit être à la charge du Bureau qu'on a élu auparavant et celui-ci se renseignera avec les services de l'Université pour connaître une date.

Divers

Le Président. Vous acceptez? Bien. (*Hilarité*). En fait, maintenant, nous avons absous notre ordre du jour, mais je suis tout de même obligé d'ajouter un point: les «Divers», puisque nous devons encore nous prononcer sur deux propositions au moins.

En effet, il s'agit encore de décider formellement avec quelles règles nous allons examiner le projet de notre règlement interne lors de la deuxième séance, en automne. On vous a remis sur vos pupitres une proposition du groupe «Ouverture» au sujet de l'élaboration d'un avant-projet de Constitution.

Je prends tout d'abord la question des règles pour la deuxième séance, valables jusqu'à l'adoption du règlement définitif de la Constitution, cet automne. Le Bureau provisoire vous propose que les règles valables pour la séance de ce jour le soient également pour la deuxième séance de cet automne. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette proposition?

Pierre Aeby (*PS, FV*). Peut-être que je n'ai pas bien saisi; en fait vous nous proposez de proroger le règlement qui était valable pour aujourd'hui, c'est-à-dire l'arrêté du 9 mai 2000 du Conseil d'Etat et plus particulièrement son article 3, j'imagine, et seulement son article 3. Et encore, dans son article 3, je recense quand même que les points 1 et 2 sont inapplicables, les points 22 à 25 sont vraisemblablement inutiles, de même que le point 33. Le point 11, je le laisse; il s'agit des 10 minutes, ça ne me dérange pas; mais il y a tout de même quelques règles qu'on ne peut pas proroger, parce qu'elles n'ont plus de raison d'être et notamment les points 1 et 2 qui sont contraires à la proposition dont on débatta tout à l'heure et qui émane du groupe démocrate-chrétien.

Je propose que les points 1 et 2 soient biffés, de même que les points 22 à 25. Parce que si élection il y a ce jour-là, ce n'est pas en vertu de ce règlement-ci, mais en vertu de celui qu'on viendra d'adopter et qui sera le travail de l'été. Et je propose aussi de biffer le point 33. Et pour ce qui est du placement, on décidera tout à l'heure, puisqu'on a une proposition formelle allant dans ce sens.

Le Président. Je vous propose que le nouveau Bureau s'adapte et tienne compte des points qui ont été soulevés par M. Aeby, c'est-à-dire les points 1 et 2, 22 à 25 et 33. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition de confier au Bureau d'adapter le règlement aux propositions qui ont été faites? Y a-t-il des oppositions? Il n'y a pas d'oppositions et nous confions cette tâche au Bureau.

Je constate que les règles pour la séance de ce jour seront partiellement appliquées en tenant compte (et

c'est le Bureau qui va s'occuper de ces problèmes) des propositions de biffer certains articles.

– A la question posée, il est décidé que le Bureau provisoire adaptera les règles.

Maintenant, je passe à la proposition du groupe «Ouverture» et je donne la parole à son président, M. Félicien Morel.

Félicien Morel (*«Ouverture»*, FV). Permettez-moi de retenir encore quelques instants votre attention, parce qu'il s'agit d'un problème qui me paraît important pour l'avenir de nos délibérations.

Tout à l'heure, nous avons entendu le Professeur Hänni nous parler de la complexité de l'élaboration d'une constitution. De nombreux problèmes vont se poser et celui que je vous soumets maintenant est la question de savoir si nous allons nous trouver, cet automne, devant une feuille blanche? Des commissions devront siéger, examiner certains aspects de cette nouvelle Constitution. Nous partons de l'idée (le groupe «Ouverture») qu'il nous serait très profitable de disposer, dès le début de nos travaux, c'est-à-dire cet automne (nous avons mentionné la fin août, mais après avoir pris quelques contacts, nous avons dû prendre conscience du fait que c'est peut-être beaucoup demander), mais en tout cas, disons cet automne et le plus tôt possible, de disposer d'un avant-projet de Constitution cantonale. Il ne faut pas interpréter cette proposition comme un geste de défiance à l'égard de la Constituante. Bien au contraire, il s'agit tout simplement, pour nous, de démontrer que nous sommes capables de faire preuve d'efficacité. Et il va de soi que l'efficacité postule une certaine aide logistique qui pourrait, par exemple, nous venir du groupe de pilotage qui, lui, pourrait mandater les experts qui ont élaboré les cahiers d'idées que nous avons tous vantés très souvent aujourd'hui et aussi en d'autres circonstances.

En effet, notre groupe voit mal (et je suis sûr que vous êtes nombreux à avoir ce sentiment) que nous nous trouvions encore une fois, cet automne, devant une feuille blanche. En d'autres termes, il s'agit d'obtenir une aide. Nous avons, dans le cadre de notre groupe, invité une collaboratrice de l'Institut de fédéralisme, membre de la Constituante vaudoise, qui nous a dit que celle-ci a été saisie de deux avant-projets: un officiel du Gouvernement et élaboré par un juge fédéral et un autre par un groupe de travail appelé «A propos» et constitué de particuliers.

En effet, il s'agit de tenir compte du fait qu'il existe une matière très abondante. Il y a évidemment ces cahiers, mais il y a aussi la Constitution fédérale, il y a la jurisprudence des tribunaux, il y a les efforts qui ont déjà été faits dans d'autres cantons et dont nous pourrions, d'une certaine manière, tenir compte, enfin, une très vaste matière qu'il s'agirait d'essayer de mettre en forme pour que nous disposions d'un document qui pourrait s'appeler «Avant-propos», mais qui devrait, et j'insiste là-dessus, contenir de nombreuses variantes pour nous permettre de décider en toute connaissance de cause et de manière opportune.

En d'autres termes, il s'agit de prendre une décision importante maintenant; nous vous proposons de mandater le comité de pilotage (qui, à notre avis, à fait un

bon travail) de l'élaboration, avec diverses collaborations, d'un avant-projet de Constitution, afin que nous ayons une base de travail solide cet automne. Il va de soi que nous garderons toute notre liberté par rapport à ce document. N'ayez pas le sentiment que le Conseil d'Etat (ou je ne sais pas qui) pourra nous imposer une règle; nous avons bien exprimé, aujourd'hui, notre volonté d'indépendance et je suis sûr que nous serons encore capables d'en faire preuve à l'avenir.

Par conséquent, je vous invite à accepter cette proposition.

Le Président. Merci à M. Morel. Je pense que son intervention est une intervention pertinente et sage et je mets aux voix, parce qu'effectivement, le comité de pilotage a fait un excellent travail; je l'ai relevé ce matin, plusieurs d'entre vous l'ont relevé et je pense que cette proposition est sage. J'ouvre la discussion.

Philippe Wandeler (PCS, FV). J'aimerais appuyer la proposition du groupe «Ouverture». M. Morel a très bien exposé des arguments qui plaident pour qu'on travaille sur une structure préparée. Je pense aussi que cela nous laisse ensuite toute la liberté de choisir, de décider complètement autrement, mais je trouve que dans un groupe de 130 personnes, c'est vraiment beaucoup plus simple de travailler sur une structure de base qui nous donne toute la liberté par la suite, de rejeter ou d'innover, que de travailler ou de construire nous-mêmes un document en sachant sa complexité. Et il y a une certaine logique dans la construction qu'il faudrait trouver et pour tous ceux qui ne sont pas juristes, comme moi, c'est l'aide qui nous permettrait de faire un travail efficace par la suite.

J'aimerais tout de même poser la question de savoir s'il est possible que M. Pascal Corminbœuf, Conseiller d'Etat, puisse nous donner aussi un renseignement sur les possibilités de ce groupe de pilotage et sur les capacités de faire ce travail préparatoire dans un délai relativement court pour qu'on puisse décider en fonction des possibilités concrètes que le Conseil d'Etat aurait pour nous soumettre ces documents. C'est une proposition d'entendre M. Corminbœuf sur cette question pour savoir si ce qu'on demande est réalisable dans un délai peut-être un peu plus court que fin août; ça me semble peu possible.

Avec ces éléments, j'aimerais vous inviter à appuyer la proposition que nous fait M. Morel au nom de son groupe.

Pascal Corminbœuf, Conseiller d'Etat, Directeur de l'intérieur. Je crois pouvoir vous faire quelques réflexions et une proposition.

Toute comparaison avec le canton de Vaud est peut-être un peu délicate, dans la mesure où les deux projets étaient un peu antagonistes et ont fait qu'à un moment donné, les choses ont été un peu bloquées, parce que c'était des projets très différents l'un de l'autre. Maintenant, vous nous demandez un seul projet sur lequel vous pourriez travailler, avec de nombreuses variantes, et je pense que c'est possible. Le comité de pilotage a déjà fait la première lecture d'un avant-projet de règlement; il le terminera dans le délai que vous lui avez imparti, c'est-à-dire pour le 30 juin. Après, je dirai que

tous les membres de ce comité de pilotage – dont font partie le Professeur Hänni et M^{me} Luisier à laquelle il vient d'être fait allusion – auront quand même un peu besoin de souffler; on vient de terminer le quatrième cahier d'idées et nous devons surtout donner la synthèse des cahiers d'idées pour le mois de septembre, comme cela a été promis et cette synthèse ne pourra se faire qu'après réception de tous les questionnaires en retour. Et nous en recevons tous les jours. Donc, raisonnablement, ça n'est pas possible d'envisager qu'on puisse remettre la synthèse des cahiers d'idées qui est la base de la réflexion avant le mois de septembre.

Rapidement, j'ai consulté le Professeur Hänni; il m'a dit que même s'il rédigeait lui-même, seul (ça va plus vite quand on rédige seul), et avec toute son expérience d'un avant avant-projet, il ne pourrait y arriver raisonnablement avant (je ne dirai pas la fin de l'année) le mois de novembre ou décembre. Donc, on pourrait imaginer une série de thèmes ou de thèses, mais il manquerait alors la vision d'ensemble nécessaire, je pense, pour que la Constituante fasse un travail constructif.

Donc, au nom du Conseil d'Etat et du comité de pilotage, je peux m'engager à vous fournir pour la fin de l'année, voire un peu avant, un avant avant-projet sur lequel la Constituante pourrait travailler. Je crois que promettre plus ne serait pas raisonnable en l'état et je crois que le Professeur Hänni partage cet avis. Voilà ce que je peux vous dire.

Denis Boivin (PRD, FV). Je parle en mon nom propre, cette fois-ci pour la simple et bonne raison qu'on n'a pas eu le temps de travailler dans les groupes par rapport à cette proposition qui est venue un peu tardivement, je dois le dire.

L'idée de travailler sur la base d'un avant-projet est évidemment une excellente idée. Par contre, est-ce que l'on doit demander cet avant-projet au comité de pilotage qui a quand même été mis en place par le Conseil d'Etat? Ou est-ce qu'on doit le demander à d'autres organismes neutres (je pense notamment à l'Institut du fédéralisme, ou encore à d'autres experts)? A mon avis, ce sont plein de questions intéressantes que les constituants ici présents, individuellement, ou dans leur groupe respectif, n'ont pas encore eu le temps de débattre. Donc, je pense qu'il faut laisser le temps aux constituants et surtout aux groupes, de débattre de ces propositions. Mais c'est vrai qu'on ne doit pas trop perdre de temps à ne rien faire.

Alors, ce que je propose, c'est que le Bureau provisoire nouvellement élu nous remette à chaque constituant une sorte de documentation de base. Je m'explique.

Il existe un document qui, pour l'instant, n'est qu'interne, que j'ai eu la chance de consulter, qui s'appelle «Procédure de délibération de la Constituante», c'est un document interne au Bureau provisoire. C'est un document très intéressant qui permet notamment de donner des renseignements sur les types de commissions thématiques qui ont été créés, par exemple, dans le canton de Soleure, dans le canton de Vaud, ou ailleurs. Et c'est un document aussi qui permet de constater des méthodes qui ont été adoptées, par exemple, pour les divers types de présidences envisa-

gées ou réalisées. C'est aussi un document qui nous permet de comprendre les différents modèles de collaboration qu'il y a entre une Constituante et un Exécutif cantonal. Est-ce qu'on doit se diriger vers un modèle non dirigiste, c'est-à-dire une séparation totale entre nous et l'Etat? Est-ce qu'on doit se diriger vers un modèle dirigiste, c'est-à-dire l'Etat fait l'avant-projet et nous on le discute (comme un Grand Conseil bis)? Est-ce qu'on doit se diriger vers un modèle intermédiaire de collaboration? Si oui, quels types de modèles intermédiaires de collaboration? Est-ce qu'on va mandater le Conseil d'Etat, oui ou non, ou un groupe d'experts?

Bref, je ne veux pas m'étaler plus longtemps par rapport à cela, mais je crois qu'on est tout simplement pas prêt à répondre de manière cohérente à la proposition du groupe «Ouverture». Alors, ce que je demande, c'est que ce document interne, qui est très intéressant, soit remis en forme, avec, peut-être, le papier à en-tête de la Constituante et soit envoyé à tous les constituants. Et ce que je demande aussi, c'est que dans la documentation, on nous remette à chacune et chacun, un exemplaire de la Constitution bernoise (qui est une Constitution récente), de la Constitution jurassienne et de la Constitution neuchâteloise (qui, pour l'instant, n'a pas encore été adoptée, mais qui sera votée, je crois, cet automne) et bien évidemment, M. le Conseiller d'Etat l'a dit auparavant, la synthèse du cahier d'idées. Et je crois que c'est sur la base de ces documents-là qu'on pourra après, de manière plus réfléchie, donner mandat pour un avant-projet, ce qui n'empêchera absolument pas les commissions de commencer à travailler, puisque pour élaborer les commissions, il n'y a pas besoin d'avoir fait 35 ans de droit pour comprendre qu'on aura plus ou moins entre 8 et 10 commissions qui traiteront chacune un des grands chapitres de la Constitution.

Donc, les commissions pourront déjà commencer à travailler (elles n'auront pas la feuille blanche) sur la base des documents qu'elles ont reçus (les cahiers d'idées) plus les documents que je demande aujourd'hui. Et ces commissions-là pourront au moins faire ce que j'appelle du brainstorming pour savoir dans quelle direction on va aller.

J'ajoute encore que demander aujourd'hui un avant-projet, outre le fait qu'on ne sait pas encore si on veut une méthode dirigiste ou non dirigiste, ou de collaboration, aurait un effet contraire à celui escompté, pourquoi? Parce qu'on aura X variantes et on va se perdre dans les brumes les plus profondes du droit constitutionnel. Je crois qu'on ferait mieux de savoir d'abord où l'on va avant de donner l'avant-projet et de ne pas donner un mandat vague, mais de demander un avant-projet ciblé par rapport à des idées qui auraient déjà été débattues ici.

En mon nom propre, je vous propose de rejeter cette proposition du groupe «Ouverture» qui vient de manière abrupte. On n'est pas prêt et au contraire, je demande au nouveau Bureau de nous donner une sorte de documentation par rapport à tous les documents que je viens d'évoquer.

Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, Directeur de l'intérieur. Je prends rapidement la parole pour

préciser que le document que M. Boivin a eu l'occasion de lire et qu'il qualifie de «très intéressant» n'est rien d'autre que l'avant-projet de règlement qu'on est en train de vous préparer et qui prévoit justement une version dirigiste, une non-dirigiste... etc. Donc, c'est ce document-là qu'on va vous remettre pour le 30 juin. Ça n'est rien d'autre.

Félicien Morel (*«Ouverture»*, FV). Je ne vais pas trop prolonger, mais en trois secondes, je vais vous dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Boivin, mais que j'ai quand même le sentiment que ses idées vont nous faire perdre 6 mois et que cet automne, quand nous commencerons nos travaux, nous ressentirons le besoin d'avoir un document de base pour y voir plus clair.

Je vous propose de donner ce mandat qui, finalement, n'engage à pas grand-chose pour nous, puisque nous gardons toute notre liberté, mais nous pourrons quand même obtenir assez rapidement un aide-mémoire, un document qui nous permettra de travailler plus efficacement. J'insiste sur le mot «efficacité», sans vouloir limiter du tout le débat, sans vouloir empêcher des examens plus approfondis. Je voudrais quand même relever que dans notre groupe, nous avons déjà commencé à discuter de la future Constitution; nous savons plus ou moins ce que nous voulons, mais nous nous sommes rendu compte qu'il nous fallait un document de base pour pouvoir aller de l'avant, en connaissance de cause.

Alain Berset (PS, SC). Je dois vous dire que je suis un peu surpris par la proposition du groupe «Ouverture» qui nous propose de commander un projet de Constitution au comité de pilotage déjà pour le mois d'août (même si le délai a été un peu rediscuté maintenant). Donc, à peine élue, même pas constituée, notre assemblée disposerait déjà d'un projet de Constitution cantonale, cela, avant même d'avoir commencé à nous poser ensemble des questions sur ce que peut être la nouvelle Constitution fribourgeoise, cela avant même de nous être posé des questions sur ce que nous voulons faire ensemble. Par conséquent, cette proposition me semble intéressante, mais tout à fait prématurée. Il me semble que c'est seulement au moment de commencer à travailler sur le fond que nous pourrions nous prononcer sur l'opportunité d'une telle proposition, ainsi que sur la modalité de la participation d'experts extérieurs. Alors, «efficacité»? Oui, mais s'il vous plaît, sans sacrifier le temps de la réflexion et sans guider de façon prématurée notre créativité.

Pour conclure, je pense donc que cette proposition devrait être débattue, certes, mais qu'elle est un peu prématurée.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). Là, je m'exprime à titre personnel, mais avec l'avis de quelques membres du groupe démocrate-chrétien.

Nous ne pouvons pas soutenir la proposition qui a été formulée par le groupe «Ouverture». A nous aussi, elle nous apparaît prématurée. Cela ne veut pas dire qu'ultérieurement, nous ne pourrions aller dans le sens de demander l'élaboration d'un avant-projet, que ce soit au comité de pilotage ou à d'autres personnes. Dans ce

sens-là, nous pourrions rejoindre, en tout cas le petit groupe que j'ai pu consulter, la proposition qui a été faite tout à l'heure par M. Boivin en son nom personnel.

Le Président. Il y a tout de même une offre généreuse de collaboration efficace et je mets au vote cette proposition: *«La Constituante charge le comité de pilotage d'élaborer jusqu'à cet automne un avant-projet de Constitution en prenant compte, comme base de travail, les quatre cahiers d'idées.»*

Je crois qu'il faut maintenant en découdre et je mets au vote cette proposition.

– Au vote, la proposition de M. Félicien Morel (groupe «Ouverture») est refusée.

Le Président. Il y a une dernière intervention écrite du parti démocrate-chrétien du 30 mai: «Placement dans la salle de séance. Agissant au nom et pour le compte du groupe démocrate-chrétien à la Constituante, j'ai l'honneur, conformément au chiffre 13 des règlements pour le fonctionnement et les délibérations pour la première séance de la Constituante, de formuler la proposition suivante:

Après en avoir débattu, les membres du groupe démocrate-chrétien proposent que dès la deuxième séance, *les places des constituants et constituantes soient, à l'instar du Grand Conseil, réparties en fonction des groupes d'électeurs.*» Voilà la proposition qui vous est faite.

Laurent Schneuwly (PDC, SC). S'agissant de la proposition du groupe démocrate-chrétien, je crois que la journée d'aujourd'hui a bien démontré l'utilité de pouvoir réunir dans l'hémicycle où nous nous trouverons ultérieurement, notamment le 27 septembre 2000, pour l'adoption du règlement, de pouvoir se réunir par groupe. Cela permet quand même d'avoir des interventions qui soient mieux réparties, mieux ciblées, cela permet aux groupes de s'entretenir rapidement des propositions qui sont faites. Et c'est dans ce sens-là que le groupe démocrate-chrétien a fait cette proposition du placement selon les groupes d'électeurs.

Christian Levrat (PS, GR). Nous soutiendrons la proposition du parti démocrate-chrétien avec un souhait spécifique que nous confions au Bureau provisoire «définitif»... (*passage inaudible*) en spécificité du Parlement fribourgeois qui consiste à diviser la gauche en deux camps, soit d'avoir d'un côté le parti socialiste et de l'autre le parti social-démocrate et le parti chrétien-social. Je suggère qu'on fonctionne comme dans la plupart des parlements, à savoir qu'on ait à gauche le parti socialiste, le parti chrétien-social, le parti social-démocrate, les listes «Citoyenne» et ensuite la droite.

Denis Boivin (PRD, FV). Le groupe radical-démocratique se joint à la proposition du parti démocrate-chrétien et effectivement, je crois que ce serait mieux pour le travail, plutôt que de courir à gauche et à droite et d'avoir tous ces moutons dans le même enclos. (*Hilarité*).

Marie Garnier (*Liste «Citoyenne», FV*). Je crois que ce que vient de dire M. Boivin illustre bien ce qui ne nous plaît pas. Je trouve cette proposition très triste. Je trouve qu'on n'est pas à un match de ping-pong, on veut élaborer une Constitution ensemble. La solution qu'on trouvera ne sera jamais la meilleure si elle est une solution de droite, si elle est une solution de gauche, elle sera bonne si elle est partagée par une grande majorité. J'encourage les gens individuellement à continuer dans la direction qu'a définie le Bureau et qui nous permettait d'avoir des contacts informels avec tous les partis et de ne pas transformer cela en une gigantesque partie de ping-pong, ce qui ne serait, finalement, même pas validé par le peuple.

Marianne Terrapon (*PDC, SC*). Je serai très brève, je voudrais soutenir M^{me} Garnier et exprimer avec d'autres l'espoir qu'on fasse autre chose que le Grand Conseil, qu'on fasse autre chose que la politique partisane, donc qu'on reste placé autrement que par partis politiques.

Le Président. Nous passons au vote sur la proposition présentée par le parti démocrate-chrétien (placement selon les groupes d'électeurs).

– Au vote, la proposition du parti démocrate-chrétien est acceptée à une majorité évidente.

Olivier Suter (*Liste «Citoyenne», SC*). Excusez-moi de reprendre encore une fois la parole; j'avais levé la main juste avant que vous fermiez le point 8. Je crois que je me suis fait mal comprendre par rapport à la participation des citoyens à la cérémonie de l'installation. J'ai une petite précision à apporter à ce sujet: Quand on parlait dans notre groupe «Citoyen» de la possibilité d'associer les citoyens fribourgeois à la population fribourgeoise aussi étrangère à cette cérémonie, ce n'était pas pour l'inviter à venir regarder la manière dont on s'asservait, c'était l'inviter dans une fête qu'il fallait imaginer, qui pourrait être quelque chose qui s'étende à tout le canton et qui est tout autre chose que simplement un spectacle où des gens vien-

ment regarder ce qui se passe dans un lieu comme l'aula de l'Université. Donc, cette fête, cet événement est totalement à inventer. Peut-être qu'il faut un budget, quelques moyens pour cela, mais pour que la population sente véritablement qu'il y a quelque chose qui commence. Ça peut être un grand bal populaire qui commence avec un effet boule de neige. Avec notre Président et sa femme qu'on espère bientôt guérie qui ouvrent le bal et qui s'étende à l'ensemble du canton. Mais ça peut être d'autres choses aussi.

Le Président. Le Bureau prend note de ceci et vous allez y réfléchir à la suite à donner à cette proposition. Une demande est faite pour que les membres de la Constituante puissent bénéficier de billets pour le parking des Alpes, comme cela se fait pour le Grand Conseil.

La demande est enregistrée par le Bureau. L'horloge nous montre que nous avons été longtemps sages, que vous devez être très fatigués et que vos familles vous attendent. Je vous souhaite à tous un bon retour, un été épanouissant et au revoir, en septembre. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président doyen d'âge: Joseph Rey

Les Secrétaires:

René Aebischer

Gérard Vaucher

Doris Kaeser Ladouceur